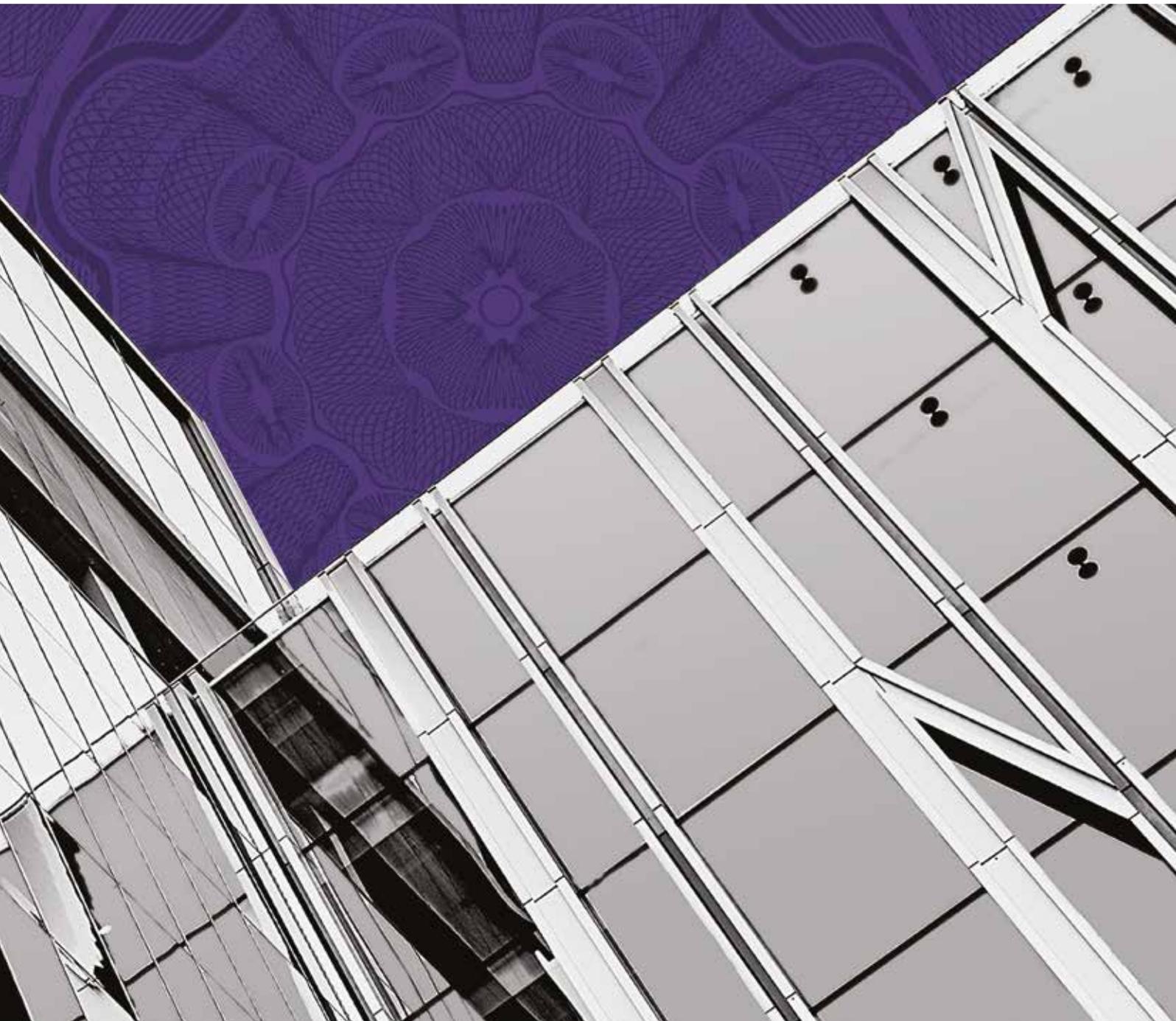


# Avis de convocation

Assemblée Générale Mixte du 17 mai 2018



Auditorium, Capital 8, 32 rue de Monceau, 75008 Paris





# Sommaire

---

|  |           |
|--|-----------|
| <b>1. Message du Gérant</b>  | <b>3</b>  |
| <b>2. Ordre du jour arrêté par le Gérant</b>   | <b>4</b>  |
| 2.1 De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire   | 4         |
| 2.2 De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire  | 5         |
| <b>3. Projets de résolutions et rapports du Gérant</b>   | <b>6</b>  |
| 3.1 Projets de résolutions proposés par le Gérant et rapport du Gérant sur ces projets   | 6         |
| 3.2 Rapport du Gérant sur les options de souscription et d'achat d'actions   | 40        |
| <b>4. Rapports du Conseil de surveillance</b>  | <b>41</b> |
| 4.1 Rapport du Conseil de surveillance à l'Assemblée générale mixte du 17 mai 2018   | 41        |
| 4.2 Rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise  | 42        |
| <b>5. Rapports des Commissaires aux comptes</b>  | <b>43</b> |
| 5.1 Rapport spécial sur les conventions et engagements réglementés   | 43        |
| 5.2 Rapport sur la réduction de capital  | 44        |
| 5.3 Rapport sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription   | 45        |
| 5.4 Rapport des Commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions   | 46        |
| 5.5 Rapport sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre   | 46        |
| 5.6 Rapport sur des augmentations de capital de la Société réservées (i) à des salariés et mandataires sociaux du Groupe et aux filiales étrangères dans le cadre de la mise en œuvre des plans d'options d'achat et/ou de souscription d'actions ou (ii) aux filiales étrangères de la Société dans le cadre de la rémunération différée de leurs salariés en actions Rothschild & Co | 47        |
| 5.7 Rapport sur l'augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise  | 48        |
| 5.8 Autres rapports des Commissaires aux comptes   | 48        |
| <b>6. Participer à l'Assemblée générale</b>  | <b>49</b> |
| 6.1 Conditions de participation à l'Assemblée générale   | 49        |
| 6.2 Modes de participation à l'Assemblée générale  | 49        |
| 6.3 Formulaire de vote   | 51        |
| 6.4 Si vous souhaitez céder vos actions (i) après avoir exprimé votre vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ou une attestation de participation et (ii) avant l'Assemblée générale   | 52        |
| 6.5 Autres informations  | 52        |
| <b>7. Table de concordance</b>   | <b>53</b> |
| <b>8. Demande d'envoi de documents et de renseignements</b>  | <b>55</b> |



# 1. Message du Gérant

---

## Mesdames, Messieurs, Cher(e)s Actionnaires,

Nous avons le plaisir de vous convier à l'Assemblée générale mixte qui se tiendra le jeudi 17 mai 2018 à 10h30, à l'Auditorium de Capital 8, 32 rue de Monceau, 75008 Paris.

L'Assemblée générale est toujours un moment privilégié d'information, d'échange et de dialogue. Elle nous permet de vous présenter la stratégie, les résultats et les perspectives de la Société et de celles du Groupe. L'Assemblée générale est également pour vous l'occasion de vous exprimer et de prendre part, par votre vote, aux décisions importantes qui concernent la Société.

En ce qui concerne les résolutions à titre ordinaire, vous êtes amenés à vous prononcer sur l'approbation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2017 et l'affectation du résultat. Nous vous proposons cette année un dividende en numéraire de 0,68 euro par action. Ce dividende est donc en hausse de 6 % par rapport à celui de l'an dernier, conformément à la politique du Groupe relative à la progression du dividende avec un paiement supplémentaire de 0,14 euro par action pour compenser le fait que l'exercice clos au 31 décembre 2017 a été réduit à neuf mois.

Vous aurez également à vous prononcer sur le renouvellement partiel du Conseil de surveillance. Il vous sera proposé le renouvellement de cinq membres, Madame Lucie Maurel-Aubert, Monsieur Sylvain Héfès, Monsieur Anthony de Rothschild, Monsieur Sipko Schat et Monsieur Peter Smith, membres du Conseil de surveillance, dont les mandats arriveront à terme à l'issue de cette Assemblée générale. Au titre des résolutions à titre ordinaire, il vous sera également demandé d'approuver une convention réglementée conclue au cours de l'exercice 2017. Par ailleurs, comme chaque année, vous êtes conduits à autoriser la Société à procéder à une opération sur ses propres titres dans le cadre d'un programme de rachat d'actions.

Au titre des résolutions à titre extraordinaire, il vous sera proposé de renouveler les délégations de compétence au Gérant usuelles.

Il ne vous aura pas échappé que par communiqué du 17 avril 2018, nous avons annoncé un changement de direction que Rothschild & Co et les actionnaires familiaux ont soigneusement et longuement préparé, afin d'assurer l'indépendance et la stabilité du Groupe, et la pérennité du contrôle familial. Dans le cadre de ce plan de succession, Monsieur Alexandre de Rothschild sera nommé Président Exécutif du Gérant de la Société, Rothschild & Co Gestion SAS, pour me succéder, et il vous sera proposé de voter sur ma nomination en tant que membre du Conseil de surveillance de la Société.

Au nom de l'ensemble du Groupe, du management et du Conseil de surveillance, nous tenons à vous adresser nos remerciements pour votre soutien indéfectible et espérons que vous répondrez favorablement à cette invitation en assistant personnellement à l'Assemblée générale.

### **David de Rothschild**

Président de Rothschild & Co Gestion SAS,  
Gérant de Rothschild & Co

## 2. Ordre du jour arrêté par le Gérant

---

### 2.1 De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

- Rapport de gestion du Gérant au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017
- Rapport du Gérant
- Rapport du Conseil de surveillance
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et sur les comptes consolidés de l'exercice de neuf mois clos le 31 décembre 2017
- Rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice de neuf mois clos le 31 décembre 2017 (**1<sup>ère</sup> résolution**)
- Affectation du résultat de l'exercice de neuf mois clos le 31 décembre 2017 et distribution du dividende (**2<sup>ème</sup> résolution**)
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice de neuf mois clos le 31 décembre 2017 (**3<sup>ème</sup> résolution**)
- Approbation de l'opération de cession d'actions de Funds Selection SA détenues par Rothschild & Co SCA à Rothschild Asset Management SCS en tant que convention réglementée, conformément aux dispositions de l'article L. 226-10 du Code de commerce (**4<sup>ème</sup> résolution**)
- Nomination de Monsieur David de Rothschild en qualité de membre au Conseil de surveillance (**5<sup>ème</sup> résolution**)
- Renouvellement du mandat de Madame Lucie Maurel-Aubert en qualité de membre du Conseil de surveillance (**6<sup>ème</sup> résolution**)
- Renouvellement du mandat de Monsieur Sylvain Héfès en qualité de membre du Conseil de surveillance (**7<sup>ème</sup> résolution**)
- Renouvellement du mandat de Monsieur Anthony de Rothschild en qualité de membre du Conseil de surveillance (**8<sup>ème</sup> résolution**)
- Renouvellement du mandat de Monsieur Sipko Schat en qualité de membre du Conseil de surveillance (**9<sup>ème</sup> résolution**)
- Renouvellement du mandat de Monsieur Peter Smith en qualité de membre du Conseil de surveillance (**10<sup>ème</sup> résolution**)
- Avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice de neuf mois clos le 31 décembre 2017 à Rothschild & Co Gestion SAS, Gérant de Rothschild & Co SCA (**11<sup>ème</sup> résolution**)
- Avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice de neuf mois clos le 31 décembre 2017 à Monsieur David de Rothschild, Président de Rothschild & Co Gestion SAS, Gérant de Rothschild & Co SCA (**12<sup>ème</sup> résolution**)
- Avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice de neuf mois clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Eric de Rothschild, Président du Conseil de surveillance (**13<sup>ème</sup> résolution**)
- Autorisation au Gérant à l'effet d'opérer sur les actions de la Société (**14<sup>ème</sup> résolution**)
- Approbation du plafonnement de la partie variable de la rémunération des personnes visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier (**15<sup>ème</sup> résolution**)

## 2.2 De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

- Rapport du Gérant
- Rapport du Conseil de surveillance
- Rapports des Commissaires aux comptes sur les délégations financières au Gérant proposées aux 16<sup>ème</sup>, 18<sup>ème</sup>, 19<sup>ème</sup>, 20<sup>ème</sup>, 21<sup>ème</sup>, 22<sup>ème</sup>, 23<sup>ème</sup>, 24<sup>ème</sup>, 25<sup>ème</sup>, 26<sup>ème</sup> et 27<sup>ème</sup> résolutions
- Délégation de compétence au Gérant à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions autodétenues (**16<sup>ème</sup> résolution**)
- Délégation de compétence au Gérant à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de réserves, de bénéfiques ou de primes d'émission, de fusion ou d'apport (**17<sup>ème</sup> résolution**)
- Délégation de compétence au Gérant à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (**18<sup>ème</sup> résolution**)
- Délégation de compétence au Gérant à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription (**19<sup>ème</sup> résolution**)
- Délégation de compétence au Gérant à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société par offre au public avec suppression du droit préférentiel de souscription (**20<sup>ème</sup> résolution**)
- Délégation de compétence au Gérant à l'effet d'émettre, en fixant librement leur prix d'émission, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription (**21<sup>ème</sup> résolution**)
- Délégation de compétence au Gérant à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription (**22<sup>ème</sup> résolution**)
- Délégation de compétence au Gérant à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées (**23<sup>ème</sup> résolution**)
- Délégation de compétence au Gérant à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées (**24<sup>ème</sup> résolution**)
- Délégation de compétence au Gérant à l'effet de procéder à des augmentations de capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservées (i) à des salariés et mandataires sociaux du Groupe et aux filiales étrangères dans le cadre de la mise en œuvre des plans d'options d'achat et/ou de souscription d'actions ou (ii) aux filiales étrangères de la Société dans le cadre de la rémunération différée de leurs salariés en actions Rothschild & Co conformément aux dispositions la directive européenne 2013/36/UE du 26 juin 2013 dite « CRD IV » (**25<sup>ème</sup> résolution**)
- Délégation de compétence au Gérant à l'effet de décider l'émission d'actions ou valeurs mobilières, donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, réservées aux adhérents de plan d'épargne entreprise (**26<sup>ème</sup> résolution**)
- Limitations globales du montant des émissions effectuées en vertu des 18<sup>ème</sup>, 19<sup>ème</sup>, 20<sup>ème</sup>, 21<sup>ème</sup>, 22<sup>ème</sup>, 23<sup>ème</sup>, 25<sup>ème</sup> et 26<sup>ème</sup> résolutions (**27<sup>ème</sup> résolution**)
- Pouvoirs pour les formalités (**28<sup>ème</sup> résolution**)

## 3. Projets de résolutions et rapports du Gérant

### 3.1 Projets de résolutions proposés par le Gérant et rapport du Gérant sur ces projets

Cette section présente le rapport du Gérant sur le projet des résolutions, présenté sous forme d'exposé des motifs, accompagné du texte complet des résolutions qu'il propose au vote de l'Assemblée générale mixte des actionnaires de la Société, prévue le 17 mai 2018 dans à l'Auditorium de Capital 8, 32 rue de Monceau, 75008 Paris.

#### 3.1.1 Résolutions à caractère ordinaire

##### 1<sup>ère</sup> à 3<sup>ème</sup> résolutions

### Approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice de neuf mois clos le 31 décembre 2017, affectation du résultat de l'exercice de neuf mois clos le 31 décembre 2017 et distribution du dividende

#### Exposé des motifs :

Par les première, deuxième et troisième résolutions, l'Assemblée générale est invitée à approuver :

- les comptes sociaux de l'exercice de neuf mois clos le 31 décembre 2017, qui font ressortir un résultat de 121 763 776 €, à comparer avec un bénéfice 60 712 772 € pour l'exercice de 12 mois clos le 31 mars 2017 ;
- les comptes consolidés de l'exercice de neuf mois clos le 31 décembre 2017 se traduisant par un produit net bancaire de 1 422,9 millions d'euros, un résultat net consolidé de 314,9 millions d'euros et un résultat net consolidé – part du Groupe de 190,6 millions d'euros, à comparer avec un produit net bancaire de 1 767,1 millions d'euros, un résultat net consolidé de 366,3 millions d'euros et un résultat net consolidé – part du Groupe de 186 millions d'euros au titre de l'exercice de 12 mois clos le 31 mars 2017.

Il vous est également demandé de donner quitus au Gérant de l'exécution de son mandat au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et d'approuver l'affectation du résultat proposé.

Le Gérant vous propose le versement d'un dividende unitaire de 0,68 € par action en hausse de 6 % par rapport au dividende de l'exercice précédent et avec un paiement supplémentaire de 0,14 € par action.

Il est rappelé qu'en application des dispositions de l'article 14.1 des statuts de la Société, 0,5 % du bénéfice distribuable sera attribué de plein droit aux associés commandités, Rothschild & Co Gestion SAS et Rothschild & Co Commandité SAS, soit un montant de 1 158 618 €.

Si l'Assemblée générale approuve cette proposition, le dividende sera détaché le 22 mai 2018 et mis en paiement le 24 mai 2018.

**Il est précisé que pour pouvoir prétendre à ce dividende, il faut être actionnaire de la Société au 23 mai 2018, date d'arrêté des positions (record date).**

#### Première résolution

##### **Approbation des comptes sociaux de l'exercice de neuf mois clos le 31 décembre 2017**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Gérant, du rapport du Conseil de surveillance et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice de neuf mois clos le 31 décembre 2017, approuve lesdits comptes tels qu'ils sont présentés et établis, lesquels font ressortir un bénéfice de 121 763 776 €, ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports, donne en conséquence quitus au Gérant de l'exécution de son mandat au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, et prend acte de l'approbation, par acte séparé, de la présente résolution par les associés commandités de la Société.

#### Deuxième résolution

##### **Affectation du résultat de l'exercice de neuf mois clos le 31 décembre 2017 et distribution du dividende**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Gérant, du rapport du Conseil de surveillance et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice de neuf mois clos le 31 décembre 2017, constate que le résultat de l'exercice de neuf mois clos le 31 décembre 2017 ressort à hauteur de 121 763 776 €, lequel, diminué de la dotation de la réserve légale d'un montant de 32 500 € et augmenté du report à nouveau d'un montant de 109 992 321 €, constitue un bénéfice distribuable de 231 723 597 €, décide, qu'en application des dispositions de l'article 14.1 des statuts de la Société, qu'un montant de 1 158 618 €, correspondant à 0,5 % du bénéfice distribuable, sera attribué de plein droit aux associés commandités, Rothschild & Co Gestion SAS et Rothschild & Co Commandité SAS, et décide d'affecter le résultat de l'exercice de la manière suivante :

|  |                      |
|--|----------------------|
| <b>Résultat de l'exercice</b>  | <b>121 763 776 €</b> |
| Affectation à la réserve légale  | (32 500 €)           |
| Report à nouveau (crédeur)   | 109 992 321 €        |
| <b>Bénéfice distribuable</b>   | <b>231 723 597 €</b> |
| Dividende précipitaire attribué aux associés commandités                   | 1 158 618 €          |
| <b>Affectation</b>   |                      |
| • au versement d'un dividende unitaire de 0,68 € par action <sup>(4)</sup> | 52 637 108 €         |
| • au report à nouveau  | 177 927 871 €        |

(1) Sur un total au 31 mars 2017 de 77 407 512 actions pouvant prétendre au dividende.

La Société ne percevra pas de dividende au titre des actions qu'elle détiendrait en propre à la date de mise en paiement, le montant du dividende correspondant à ces actions venant de plein droit majorer le report à nouveau. A cet effet, l'Assemblée générale donne tous les pouvoirs au Gérant pour réviser le montant définitif de la distribution effective et le montant définitif du report à nouveau.

Le dividende sera mis en paiement le 24 mai 2018, étant précisé que la date de détachement du dividende sur Euronext Paris est le 22 mai 2018.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé que, pour les actionnaires bénéficiaires personnes physiques, fiscalement domiciliés en France, la totalité de ce dividende sera prise en compte de plein droit pour la détermination de leur revenu global soumis au barème de l'impôt sur le revenu, et sera éligible à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, l'Assemblée générale prend acte que les sommes distribuées aux actionnaires au titre des trois derniers exercices sont les suivantes :

|  | 31/03/17                         | 31/03/16                  | 31/03/15          |
|--|----------------------------------|---------------------------|-------------------|
| Nombre d'actions et de certificats d'investissements pouvant prétendre au dividende <sup>(1)</sup> | 76 361 200                       | 70 734 123 <sup>(2)</sup> | 70 706 325        |
| Dividende par action (en €)  | 0,68                             | 0,63                      | 0,60              |
| <b>Montant total distribué (en €)</b>  | <b>51 925 616 <sup>(3)</sup></b> | <b>44 562 497</b>         | <b>42 423 795</b> |

(1) Nombre d'actions et de certificats d'investissement pouvant prétendre au dividende inscrits en compte à la date de détachement du dividende.

(2) Montant corrigé par rapport à la brochure de convocation de l'Assemblée générale tenue le 28 septembre 2017.

(3) Conformément à l'autorisation conférée par la 2<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée générale du 28 septembre 2017, le Gérant a réajusté le montant final de la distribution effective puisque la Société n'a pas reçu de dividende relatif aux actions qu'elle détenait à la date de mise en paiement. Le montant du dividende correspondant à ces actions a été automatiquement ajouté au report à nouveau.

## Troisième résolution

### **Approbation des comptes consolidés de l'exercice de neuf mois clos le 31 décembre 2017**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Gérant, du rapport du Conseil de surveillance et du

rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice de neuf mois clos le 31 décembre 2017, approuve lesdits comptes tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, se traduisant par un produit net bancaire de 1 422 943 milliers d'euros, un résultat net consolidé de 314 919 milliers d'euros et un résultat net consolidé – part du Groupe de 190 609 milliers d'euros, et prend acte de l'approbation, par acte séparé, de la présente résolution par les associés commandités de la Société.

## 3. Projets de résolutions et rapports du Gérant

### 4<sup>ème</sup> résolution

#### Approbation de conventions et engagements réglementés

##### Exposé des motifs :

La quatrième résolution a pour objet l'approbation d'une convention réglementée conclue au cours de l'exercice de neuf mois clos au 31 décembre 2017. Elle concerne l'approbation de la cession de la quasi-intégralité de la participation détenue par Rothschild & Co SCA (soit 999 actions) dans la société Funds Selection SA à la société Rothschild Asset Management SCS.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, cette convention a fait l'objet, avant sa conclusion, d'une autorisation préalable du Conseil de surveillance lors de sa réunion du 28 novembre 2017, les membres du Conseil concernés n'ayant pas pris part au vote.

Cette opération de reclassement interne de participation se justifie et est dans le l'intérêt social de Rothschild & Co SCA, dans la mesure où Rothschild & Co SCA ne détient généralement pas de participation directe dans une société opérationnelle. Ce reclassement est d'autant plus justifié qu'il s'agit d'une participation minoritaire de Rothschild & Co SCA dans Funds Sélection SA.

Le montant de la transaction correspond à 20 % de l'actif net comptable au 30 novembre 2017 augmenté du résultat estimé à cette même date, soit un montant de 587 978,43 euros.

Cette opération a été matérialisée par la signature d'un ordre de mouvement en date du 7 décembre 2017 et a préalablement été approuvée par le Conseil d'administration de Funds Selection SA, le 22 novembre 2017, dans la mesure cette opération de cession devait, en raison de dispositions statutaires, faire l'objet d'un agrément préalable par le Conseil d'administration de Funds Selection SA.

La convention réglementée susmentionnée a également fait l'objet d'un rapport spécial des Commissaires aux comptes, dont le texte figure en page 43 du présent Document d'Assemblée.

### Quatrième résolution

#### **Approbation de l'opération de cession d'actions de Funds Selection SA détenues par Rothschild & Co SCA à Rothschild Asset Management SCS en tant que convention réglementée, conformément aux dispositions de l'article L. 226-10 du Code de commerce**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Gérant, du rapport du Conseil de surveillance et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés, et ce conformément aux dispositions des articles L. 226-10 et L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve la cession de 999 actions Funds Selection SA détenues par la société Rothschild & Co SCA à la société Rothschild Asset Management SCS.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, pour cette résolution, le quorum et la majorité sont calculés conformément aux dispositions de l'article L. 225-40 alinéa 4 du Code de commerce, et les associés commandités de la Société n'ont pas été appelés à se prononcer.

## 5<sup>ème</sup> à 10<sup>ème</sup> résolutions

### Mandats de membres du Conseil de surveillance

#### Exposé des motifs :

La nomination d'un nouveau membre du Conseil de surveillance est soumise au vote de l'Assemblée Générale ainsi que le renouvellement de cinq membres du Conseil de surveillance, dont le mandat arrive à échéance à l'issue de l'Assemblée.

#### 1. Nomination d'un nouveau membre du Conseil de surveillance

Par communiqué en date du 17 avril 2018, Rothschild & Co a annoncé un plan de succession au terme duquel Monsieur Alexandre de Rothschild sera nommé Président Exécutif du Gérant de la Société, Rothschild & Co Gestion SAS, succédant ainsi à Monsieur David de Rothschild.

Dans la continuité de ce changement de direction constituant une étape naturelle dans la poursuite de nos deux cents ans d'histoire, le Conseil de surveillance soumet au vote de l'Assemblée générale la nomination de Monsieur David de Rothschild comme membre du Conseil de surveillance, et ce pour une durée de trois ans.

Monsieur David de Rothschild a commencé sa carrière il y a plus de 40 ans. En 1981, la Banque Rothschild – société fondée en 1812 par Monsieur James de Rothschild sous le nom de Rothschild Frères – a été nationalisée par le gouvernement français. Monsieur David de Rothschild et son cousin Monsieur Eric de Rothschild joignent alors leurs forces pour regagner le droit de créer une nouvelle banque opérant sous leur nom de famille, ce qu'ils obtiennent en 1986. En 2012, Monsieur David de Rothschild est nommé Président de Rothschild & Co Gestion. Il préside le Conseil d'administration de Rothschild Concordia, la société holding détenue par les branches française et anglaise de la famille et principal actionnaire de Rothschild & Co.

Un *curriculum vitae* plus détaillé de Monsieur David de Rothschild et la liste des mandats et fonctions actuels et exercés au cours des cinq dernières années par celle-ci sont présentés en page 34 du présent Document d'Assemblée.

Conformément aux dispositions légales, les associés commandités de la Société n'ont pas été appelés à se prononcer sur cette nomination.

#### 2. Renouvellement de cinq mandats de membres du Conseil de surveillance

Les mandats de membres du Conseil de surveillance de Madame Lucie Maurel-Aubert, de Messieurs Sylvain Héfès, Anthony de Rothschild, Sipko Schat et Peter Smith arrivent à échéance en 2018. Sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, le Conseil de surveillance soumet au vote de l'Assemblée générale le renouvellement de leurs mandats, et ce pour une durée de trois ans.

##### • **Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Madame Lucie Maurel-Aubert**

Madame Lucie Maurel-Aubert est membre du Conseil de surveillance depuis 2012.

Madame Lucie Maurel-Aubert a été pendant 15 ans avocat d'affaires chez Gide Loyrette Nouel, où elle a exercé notamment en droit communautaire, droit de la concurrence, de la propriété industrielle et droit des sociétés. Elle a par ailleurs été Maître de conférences à HEC et à l'ISA de 1987 à 1992. En 2002, Madame Lucie Maurel-Aubert a rejoint la banque familiale, Banque Martin Maurel SA, dont elle est membre du Conseil de Surveillance depuis 1999. Depuis la fusion entre Rothschild & Co et la Compagnie Financière Martin Maurel, intervenue le 2 janvier 2017, elle est Présidente du Conseil de surveillance de Banque Martin Maurel SA. Elle est par ailleurs Vice-Présidente de Rothschild Martin Maurel Associés (gérant de Rothschild Martin Maurel) et Vice-Présidente de l'Association Française des Banques.

Elle a participé au cours de l'exercice 2017 à toutes les réunions du Conseil de surveillance.

##### • **Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Sylvain Héfès**

Monsieur Sylvain Héfès est membre du Conseil de surveillance depuis 2012, membre du Comité d'audit et Président et membre du Comité des rémunérations et des nominations de Rothschild & Co. Il est également membre indépendant du Conseil d'administration de Rothschild Concordia et président Europe de Rhône Capital.

Attaché financier auprès de l'ambassade de France au Canada en 1974, Monsieur Sylvain Héfès a débuté sa carrière à la banque Rothschild à Paris en 1976 (jusqu'en 1980). Il rejoint ensuite N M Rothschild & Sons Ltd, filiale de Rothschild & Co, à Londres pendant deux ans avant de regagner la banque à Paris en tant que Directeur général adjoint de 1982 à 1989.

À partir de 1990, Monsieur Sylvain Héfès rejoint Goldman Sachs à Londres où il est associé de 1992 à 2004. Il a notamment été au sein de ce groupe, Responsable des activités en France, Directeur général pour l'Europe des activités de banque privée, Co-Président de l'International Advisory Board de Goldman Sachs International et Président du Conseil d'administration de Goldman Sachs Bank AG. Il est diplômé d'HEC.

Il a participé au cours de l'exercice 2017 à toutes les réunions du Conseil de surveillance, à l'exception d'une.

##### • **Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Anthony de Rothschild**

Monsieur Anthony de Rothschild est membre du Conseil de surveillance depuis 2012. Il est également membre du Conseil d'administration de Rothschild Concordia et administrateur de Sculpt the Future Foundation Ltd (Royaume-Uni).

Il a développé depuis 15 ans un large portefeuille d'investissements dans des sociétés liées aux secteurs de la musique, de la mode et de la distribution. Créatif dans l'âme, il a collaboré avec des grands groupes internationaux, tels que Nike ou Belstaff.

Il a participé au cours de l'exercice 2017 à toutes les réunions du Conseil de surveillance, à l'exception de deux.

## 3. Projets de résolutions et rapports du Gérant

### • **Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Sipko Schat**

Monsieur Sipko Schat est membre indépendant du Conseil de surveillance depuis 2012 et Président et membre du Comité des risques de Rothschild & Co. Il est également Président du Conseil de surveillance de Vion N.V (Pays-Bas).

Il a travaillé au sein du groupe Rabobank pendant plus de 25 ans où il était membre du Directoire de Rabobank Nederland. Il était en charge de la division Wholesale Clients de Rabobank International, et dirigeait le Wholesale Management Team.

Il a participé au cours de l'exercice 2017 à toutes les réunions du Conseil de surveillance, à l'exception de deux.

### • **Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Peter Smith**

Monsieur Peter Smith est membre indépendant du Conseil de surveillance depuis 2012, Président et membre du Comité d'audit, et membre du Comité des rémunérations et des nominations de Rothschild & Co. Il est également Président non-exécutif et administrateur de N M Rothschild & Sons Ltd (Royaume-Uni) et membre du Conseil d'administration et du Comité d'audit de Rothschild Bank AG (Suisse).

Il a été associé principal UK chez PricewaterhouseCoopers (et précédemment chez Coopers & Lybrand) de 1994 à 2000.

Il a participé au cours de l'exercice 2017 à toutes les réunions du Conseil de surveillance, à l'exception d'une.

Les profils des membres dont le renouvellement des mandats vous est proposé ainsi que la liste de leurs mandats exercés au cours des cinq dernières années sont présentés en page 75 et suivantes du Rapport Annuel et en page 35 et suivante du présent Document d'Assemblée.

Conformément aux dispositions légales, les associés commandités de la Société n'ont pas été appelés à se prononcer sur ces renouvellements.

### 3. Représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil de surveillance

Au 31 décembre 2017, le nombre de femmes dans le Conseil de surveillance était de 6 sur 14 membres, soit un taux de représentation des femmes de 43 %.

Il est rappelé qu'en application de l'article L. 226-4-1 du Code de commerce, la proportion des membres du Conseil de surveillance de chaque sexe ne peut être inférieure à 40 % à compter de la première Assemblée générale qui suit le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Si l'Assemblée générale vote la nomination et les renouvellements qui lui sont proposés, le nombre de femmes au sein du Conseil de surveillance serait de 6 sur 15 membres de Conseil de surveillance, soit un taux de représentation de femmes de 40 %.

### 4. Composition du Conseil de surveillance à l'issue de l'Assemblée générale du 17 mai 2018

A l'issue de l'Assemblée générale du 17 mai 2018, et sous réserve de l'adoption des cinquième à dixième résolutions, le Conseil de surveillance de Rothschild & Co comptera 15 membres et un censeur, dont 9 membres indépendants (au sens du Code Afep-Medef) et se composera de la manière suivante :

#### Membres

|                       |                                |                         |
|-----------------------|--------------------------------|-------------------------|
| ■ Éric de Rothschild  | ■ Adam Keswick                 | ■ Anthony de Rothschild |
| ■ André Lévy-Lang     | ■ Suet-Fern Lee                | ■ David de Rothschild   |
| ■ Dr. Daniel Daeniker | ■ Arielle Malard de Rothschild | ■ Sipko Schat           |
| ■ Angelika Gifford    | ■ Lucie Maurel-Aubert          | ■ Peter Smith           |
| ■ Sylvain Héfès       | ■ Carole Piwnica               | ■ Luisa Todini          |
| ■ François Henrot     |                                |                         |

- Membres indépendants au sens du Code Afep-Medef.
- Membre non-indépendant
- Censeur

## Cinquième résolution

### ***Nomination de Monsieur David de Rothschild en qualité de membre au Conseil de surveillance***

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Gérant et du rapport du Conseil de surveillance, décide de nommer Monsieur David de Rothschild en qualité de membre du Conseil de surveillance de la Société pour une durée de trois ans, expirant à l'issue de l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020, et prend acte de ce que Monsieur David de Rothschild a fait savoir par avance qu'il acceptait les fonctions de membre du Conseil de surveillance de la Société, et satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

Les associés commandités de la Société n'ont pas été appelés à se prononcer sur cette résolution.

## Sixième résolution

### ***Renouvellement du mandat de Madame Lucie Maurel-Aubert en qualité de membre du Conseil de surveillance***

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise, du rapport du Gérant, du rapport de gestion du Gérant et du rapport du Conseil de surveillance, constate que le mandat de Madame Lucie Maurel-Aubert en qualité de membre du Conseil de surveillance arrivera à échéance à l'issue de la présente Assemblée, et décide en conséquence de renouveler le mandat de Madame Lucie Maurel-Aubert en qualité de membre du Conseil de surveillance pour une durée de trois ans, expirant à l'issue de l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Les associés commandités de la Société n'ont pas été appelés à se prononcer sur cette résolution.

## Septième résolution

### ***Renouvellement du mandat de Monsieur Sylvain Héfès en qualité de membre du Conseil de surveillance***

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Gérant, du rapport de gestion du Gérant et du rapport du Conseil de surveillance, constate que le mandat de Monsieur Sylvain Héfès en qualité de membre du Conseil de surveillance arrivera à échéance à l'issue de la présente Assemblée, et décide en conséquence de renouveler le mandat de Monsieur Sylvain Héfès en qualité de membre du Conseil de surveillance pour une durée de trois ans, expirant à l'issue de l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Les associés commandités de la Société n'ont pas été appelés à se prononcer sur cette résolution.

## Huitième résolution

### ***Renouvellement du mandat de Monsieur Anthony de Rothschild en qualité de membre du Conseil de surveillance***

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Gérant, du rapport de gestion du Gérant et du rapport du Conseil de surveillance, constate que le mandat de Monsieur Anthony de Rothschild en qualité de membre du Conseil de surveillance arrivera à échéance à l'issue de la présente Assemblée, et décide en conséquence de renouveler le mandat de Monsieur Anthony de Rothschild en qualité de membre du Conseil de surveillance pour une durée de trois ans, expirant à l'issue de l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Les associés commandités de la Société n'ont pas été appelés à se prononcer sur cette résolution.

## Neuvième résolution

### ***Renouvellement du mandat de Monsieur Sipko Schat en qualité de membre du Conseil de surveillance***

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Gérant, du rapport de gestion du Gérant et du rapport du Conseil de surveillance, constate que le mandat de Monsieur Sipko Schat en qualité de membre du Conseil de surveillance arrivera à échéance à l'issue de la présente Assemblée, et décide en conséquence de renouveler le mandat de Monsieur Sipko Schat en qualité de membre du Conseil de surveillance pour une durée de trois ans, expirant à l'issue de l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Les associés commandités de la Société n'ont pas été appelés à se prononcer sur cette résolution.

## Dixième résolution

### ***Renouvellement du mandat de Monsieur Peter Smith en qualité de membre du Conseil de surveillance***

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Gérant, du rapport de gestion du Gérant et du rapport du Conseil de surveillance, constate que le mandat de Monsieur Peter Smith en qualité de membre du Conseil de surveillance arrivera à échéance à l'issue de la présente Assemblée, et décide en conséquence de renouveler le mandat de Monsieur Peter Smith en qualité de membre du Conseil de surveillance pour une durée de trois ans, expirant à l'issue de l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Les associés commandités de la Société n'ont pas été appelés à se prononcer sur cette résolution.

## 3. Projets de résolutions et rapports du Gérant

---

### 11<sup>ème</sup> à 13<sup>ème</sup> résolutions

**Avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice de neuf mois clos le 31 décembre 2017 au Gérant, Rothschild & Co Gestion SAS, ainsi qu'à son Président, Monsieur David de Rothschild et au Président du Conseil de surveillance, Monsieur Eric de Rothschild**

#### Exposé des motifs :

Les dispositions issues de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi « Sapin II », notamment aux articles L. 225-37-2 et L. 225-82-2 du Code de commerce, concernant l'approbation par l'Assemblée générale des actionnaires des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et, exceptionnels de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux (vote « *ex ante* »), puis des éléments de rémunération versés ou attribués en application desdits principes (vote « *ex post* ») aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs et non exécutifs, sont inapplicables aux sociétés en commandites par actions en vertu de l'article L. 226-1 du même Code qui les écarte expressément.

La Société continue cependant de se conformer à la recommandation 26 du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF révisé en novembre 2016, code auquel la Société se réfère, en soumettant à l'Assemblée générale un vote « *ex post* » sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux.

En conséquence, les dixième à treizième résolutions ont pour objet de soumettre à votre avis les éléments de rémunérations due ou attribuée au titre de l'exercice de neuf mois clos le 31 décembre 2017 à chacun des dirigeants mandataires sociaux de la Société, à savoir :

- Rothschild & Co Gestion SAS, en sa qualité de Gérant de la Société ;
- Monsieur David de Rothschild, en sa qualité de Président de Rothschild & Co Gestion SAS ;
- Monsieur Eric de Rothschild, en sa qualité de Président du Conseil de surveillance de la Société.

Il vous est demandé d'émettre un avis favorable sur les éléments de rémunérations ci-après présentés selon le format recommandé par le Guide d'application du Code AFEP-MEDEF.

Ces éléments de rémunération font également l'objet d'une description plus détaillée en page 91 et suivantes du Rapport Annuel.

## 11<sup>ème</sup> résolution : Rothschild & Co Gestion SAS

| Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos   | Montants ou valorisation comptable (en euros)                                | Présentation   |
|--|--|--|
| Rémunération fixe  | Sans objet   | Le principe d'une rémunération fixe ou variable annuelle n'est pas prévu.  |
| Rémunération variable annuelle   | Sans objet   | <p>Conformément à l'article 8.3 des statuts, Rothschild &amp; Co Gestion SAS, en sa qualité de premier Gérant statutaire n'est pas rémunéré mais a droit au remboursement de ses frais de fonctionnement.</p> <p>Pour l'exercice de neuf mois clos le 31 décembre 2017, un montant total de 777 000 € a été versé par Rothschild &amp; Co à Rothschild &amp; Co Gestion SAS, au titre du remboursement de ses frais de fonctionnement.</p> <p>A toutes fins utiles, il est rappelé qu'en application des dispositions de l'article 14.1 des statuts de la Société, un montant de 1 157 078 €, correspondant à 0,5 % du bénéfice distribuable de l'exercice de neuf mois clos le 31 décembre 2017, sera attribué de plein droit aux deux associés commandités, Rothschild &amp; Co Gestion SAS et Rothschild &amp; Co Commandité SAS en tant que dividende précipitaire. Cependant, ce montant ne constitue en aucun cas pour Rothschild &amp; Co Gestion SAS une rémunération reçue en contrepartie de services rendus en sa qualité d'associé commandité ou de Gérant statutaire.</p> |
| Rémunération variable pluriannuelle en numéraire                           | Sans objet   | Le principe d'une telle rémunération n'est pas prévu.  |
| Options d'actions, actions de performance ou autres attributions de titres | Options d'achat : N/A<br>Actions de performance : N/A<br>Autres titres : N/A | Aucun plan d'options d'achat ni d'attribution d'actions de performance en faveur du Gérant n'a été mis en place au cours de l'exercice 2017.   |
| Rémunération exceptionnelle  | Sans objet   | Le principe d'une telle rémunération n'est pas prévu.  |
| Jetons de présence   | Sans objet   | Le Gérant ne perçoit pas de jetons de présence.  |
| Valorisation des avantages de toute nature                                 | Sans objet   | Rothschild & Co Gestion SAS ne bénéficie pas d'avantage(s) en nature.  |
| Indemnité de départ  | Sans objet   | Il n'existe pas de tel engagement.   |
| Indemnité de non-concurrence   | Sans objet   | Il n'existe pas de tel engagement.   |
| Régime de retraite supplémentaire  | Sans objet   | Rothschild & Co Gestion SAS, qui est une personne morale, n'est pas éligible à un régime de retraite supplémentaire.   |

### 3. Projets de résolutions et rapports du Gérant

#### 12<sup>ème</sup> résolution : Monsieur David de Rothschild

| Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos   | Montants ou valorisation comptable (en euros)                                | Présentation   |
|--|--|--|
| Rémunération fixe  | 375.000 €  | Le montant de cette rémunération brute n'a pas varié depuis l'exercice 2015/2016, la rémunération attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ayant été calculée sur une base <i>prorata temporis</i> de 9 mois. |
| Rémunération variable annuelle   | Sans objet   | Le principe d'une telle rémunération n'est pas prévu.  |
| Rémunération variable pluriannuelle en numéraire                           | Sans objet   | Le principe d'une telle rémunération n'est pas prévu.  |
| Options d'actions, actions de performance ou autres attributions de titres | Options d'achat : N/A<br>Actions de performance : N/A<br>Autres titres : N/A | Aucun plan d'options d'achat ni d'attribution d'actions de performance en faveur de Monsieur David de Rothschild n'a été mis en place au cours de l'exercice 2017.   |
| Rémunération exceptionnelle  | Sans objet   | Le principe d'une telle rémunération n'est pas prévu.  |
| Jetons de présence   | Sans objet   | Monsieur David de Rothschild ne perçoit pas de jetons de présence.   |
| Valorisation des avantages de toute nature                                 | Sans objet   | Monsieur David de Rothschild ne bénéficie pas d'avantage(s) en nature.   |
| Indemnité de départ  | Sans objet   | Il n'existe pas de tel engagement.   |
| Indemnité de non-concurrence   | Sans objet   | Il n'existe pas de tel engagement.   |
| Régime de retraite supplémentaire  | Sans objet   | Un tel régime n'a pas été mis en place en faveur de Monsieur David de Rothschild.  |

#### 13<sup>ème</sup> résolution : Monsieur Eric de Rothschild

| Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos   | Montants ou valorisation comptable (en euros)                                | Présentation   |
|--|--|--|
| Rémunération fixe  | Sans objet   | Le principe d'une telle rémunération n'est pas prévu.  |
| Rémunération variable annuelle   | Sans objet   | Le principe d'une telle rémunération n'est pas prévu.  |
| Rémunération variable pluriannuelle en numéraire                           | Sans objet   | Le principe d'une telle rémunération n'est pas prévu.  |
| Options d'actions, actions de performance ou autres attributions de titres | Options d'achat : N/A<br>Actions de performance : N/A<br>Autres titres : N/A | Aucun plan d'options d'achat ni d'attribution d'actions de performance en faveur de Monsieur Eric de Rothschild n'a été mis en place au cours de l'exercice 2017.  |
| Rémunération exceptionnelle  | Sans objet   | Le principe d'une telle rémunération n'est pas prévu.  |
| Jetons de présence   | Sans objet   | Monsieur Eric de Rothschild ne perçoit pas de jetons de présence, en tant que membre de la famille Rothschild selon les décisions du Conseil de surveillance sur recommandations du Comité des rémunérations et des nominations. |
| Valorisation des avantages de toute nature                                 | Sans objet   | Monsieur Eric de Rothschild ne bénéficie pas d'avantage(s) en nature.  |
| Indemnité de départ  | Sans objet   | Il n'existe pas de tel engagement.   |
| Indemnité de non-concurrence   | Sans objet   | Il n'existe pas de tel engagement.   |
| Régime de retraite supplémentaire  | Sans objet   | Un tel régime n'a pas été mis en place en faveur de Monsieur Eric de Rothschild.   |

## Onzième résolution

### ***Avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice de neuf mois clos le 31 décembre 2017 à Rothschild & Co Gestion SAS, Gérant de Rothschild & Co SCA***

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du Gérant et du rapport du Conseil de surveillance et en application de la recommandation du paragraphe 26 du Code AFEP-MEDEF, code de gouvernement d'entreprise auquel la Société se réfère en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, connaissance prise notamment des dispositions de l'article 8.3 des statuts de la Société en application desquelles Rothschild & Co Gestion SAS, en qualité de Gérant de la Société, ne perçoit pas de rémunération mais a droit au remboursement de ses frais de fonctionnement (y compris les frais de personnel et rémunération de ses mandataires sociaux), émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice de neuf mois clos le 31 décembre 2017 à Rothschild & Co Gestion SAS, au titre de son mandat de Gérant, tels que présentés dans l'exposé des motifs des résolutions et dans le rapport de gestion.

## Douzième résolution

### ***Avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice de neuf mois clos le 31 décembre 2017 à Monsieur David de Rothschild, Président de Rothschild & Co Gestion SAS, Gérant de Rothschild & Co SCA***

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du Gérant et du rapport du Conseil de surveillance et en application de la recommandation du paragraphe 26 du Code AFEP-MEDEF, code de gouvernement d'entreprise auquel la Société se réfère en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice de neuf mois clos le 31 décembre 2017 à Monsieur David de Rothschild, en sa qualité de Président de Rothschild & Co Gestion SAS, elle-même Gérant de la Société, tels que présentés dans l'exposé des motifs des résolutions et dans le rapport de gestion.

## Treizième résolution

### ***Avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice de neuf mois clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Eric de Rothschild, Président du Conseil de surveillance de Rothschild & Co SCA***

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du Gérant et du rapport du Conseil de surveillance et en application de la recommandation du paragraphe 26 du Code AFEP-MEDEF, code de gouvernement d'entreprise auquel la Société se réfère en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice de neuf mois clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Eric de Rothschild, Président du Conseil de surveillance de la Société, tels que présentés dans l'exposé des motifs des résolutions et dans le rapport de gestion.

## 3. Projets de résolutions et rapports du Gérant

### 14<sup>ème</sup> résolutions

#### Autorisation au Gérant à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

##### Exposé des motifs :

A la date du présent Document d'Assemblée, le Gérant dispose d'une autorisation accordée par l'Assemblée générale mixte du 28 septembre 2017, lui permettant de procéder au rachat par la Société de ses propres actions. Nous vous invitons à consulter la page 58 du Rapport Annuel pour le détail des opérations sur les actions de la Société effectuées au cours de l'exercice de neuf mois clos le 31 décembre 2017 dans le cadre de l'autorisation accordée au Gérant.

Il vous est proposé, par la quatorzième résolution, de conférer une nouvelle autorisation au Gérant, laquelle est soumise au Règlement Européen n° 596/2014 sur les abus de marché. Cette nouvelle autorisation se substituerait à celle existante.

Les actions pourront être achetées, vendues ou cédées en vue de :

- leur annulation par voie de réduction du capital social ;
- leur cession dans le cadre d'opérations d'actionnariat salarié, d'attributions gratuites d'actions au profit des salariés et mandataires sociaux du Groupe ou de remise d'actions sur exercice, par leurs attributaires, d'options d'achat d'actions de la Société ;
- l'animation du marché du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement indépendant dans les conditions définies par l'Autorité des marchés financiers ;
- leur conservation et remise ultérieure en paiement dans le cadre d'opérations financières de croissance externe ;
- plus généralement, tout autre objectif conforme – ou venant à l'être – aux dispositions légales et réglementaires applicables et notamment toute autre pratique admise ou reconnue – ou venant à être admise ou reconnue – par la réglementation ou l'Autorité des marchés financiers.

L'acquisition, la cession, l'échange ou le transfert des actions pourront être effectués par tous moyens, en une ou plusieurs fois.

La durée de validité de cette autorisation serait de 18 mois à compter de l'Assemblée générale du 17 mai 2018. Le prix d'achat par action ne pourra excéder 50 € et le nombre maximal d'actions rachetées ne pourra excéder 10 % du capital social.

### Quatorzième résolution

#### **Autorisation au Gérant à l'effet d'opérer sur les actions de la Société**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Gérant et du rapport du Conseil de surveillance, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce par renvoi de l'article L. 226-1 dudit Code et au Règlement n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014, autorise le Gérant à acheter ou faire acheter par la Société des actions de la Société dans les limites prévues par les dispositions légales et réglementaires, sans que :

- le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat excède 10 % des actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée générale ; conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation lorsque ces actions ont été rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, et
- le nombre d'actions que la Société détiendra, directement ou indirectement, à quelque moment que ce soit ne dépasse 10 % des actions composant son capital à la date considérée.

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués par tous moyens, en une ou plusieurs fois, et notamment en tout ou partie par des interventions sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internaliseurs systématiques ou de gré à gré, y compris par achat de blocs de titres (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique d'achat ou d'échange ou par l'utilisation de mécanismes optionnels ou instruments dérivés (dans le respect des dispositions légales et réglementaires alors applicables), à l'exclusion de la vente d'options de vente, et aux époques que le Gérant appréciera, y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société, dans le respect de la réglementation boursière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement. Les actions acquises au titre de cette autorisation pourront être conservées, cédées ou transférées par tous moyens, y compris par voie de cession de blocs de titres, et à tout moment, y compris en période d'offre publique.

La Société pourra utiliser la présente autorisation, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables et des pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers, en vue des affectations suivantes :

- animation du marché secondaire du titre et assurance de la liquidité de l'action dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante et conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;

- annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés ;
- attribution ou cession au profit des salariés et mandataires sociaux de la Société ou de son groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, et notamment dans le cadre de plans d'options d'achat d'actions (conformément aux dispositions des articles L. 225-179 et suivants du Code de commerce), d'opérations d'attribution d'actions gratuites (conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce), ou au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou dans le cadre d'un plan d'actionnariat ou d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou tout plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;
- plus généralement, toute allocation d'actions ordinaires de la Société aux salariés et mandataires sociaux de la Société et de ses filiales, notamment dans le cadre des rémunérations variables des membres du personnel professionnels des marchés financiers dont les activités ont un impact significatif sur l'exposition aux risques de l'entreprise, ces attributions étant alors conditionnées, pour ces derniers, à l'atteinte de conditions de performance ;
- remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- conservation et remise ultérieure à titre de paiement, d'échange ou autre dans le cadre d'opérations conformément à l'article L. 225-209 alinéa 6 du Code de commerce, et notamment d'opérations de croissance externe, étant précisé que, conformément à l'article L. 225-209 alinéa 6 du Code de commerce le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre de fusion, scission ou d'apport ne peut excéder 5 % du capital de la Société ; et
- plus généralement, tout autre objectif conforme – ou venant à l'être – aux dispositions légales et réglementaires applicables et notamment toute autre pratique admise ou reconnue – ou venant à être admise ou reconnue – par la réglementation ou l'Autorité des marchés financiers.

L'Assemblée générale décide que le prix maximum d'achat est fixé à 50 euros par action, hors frais d'acquisition, ce prix maximum n'étant applicable qu'aux acquisitions décidées à compter de la date de la présente Assemblée et non aux opérations à terme conclues en vertu d'une autorisation donnée par une précédente Assemblée générale et prévoyant des acquisitions d'actions postérieures à la date de la présente Assemblée. L'Assemblée générale délègue, en outre, au Gérant, avec faculté de subdélégation dans les conditions statutaires ou légales, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des actions, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster ce montant pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

En application de l'article R. 225-151 du Code de commerce, l'Assemblée générale fixe à 387 037 550 euros le montant maximal global (hors frais d'acquisition) affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé, compte tenu du prix maximum d'achat de 50 euros par action s'appliquant au nombre maximal théorique de 7 740 751 titres pouvant être acquis sur la base du capital au 31 décembre 2017 et sans tenir compte des actions déjà détenues par la Société.

Cette autorisation ne pourra être mise en œuvre par le Gérant qu'après l'accord préalable de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR). De plus, le Gérant veillera à ce que l'exécution de ces rachats soit menée en conformité avec les exigences prudentielles, telles que fixées par la réglementation et par l'ACPR.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Gérant, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour décider de la mise en œuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités, passer tous ordres de bourse ou hors marché, conclure tout accord, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières ou d'options, en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers, de l'ACPR et de toute autre autorité compétente et toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

La présente autorisation, qui prive d'effet pour sa partie non utilisée l'autorisation conférée au Gérant par l'Assemblée générale mixte du 28 septembre 2017 en sa 16<sup>ème</sup> résolution, est donnée pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée générale.

L'Assemblée générale prend acte de l'approbation, par acte séparé, de la présente résolution par les associés commandités de la Société.

## 3. Projets de résolutions et rapports du Gérant

### 15<sup>ème</sup> résolutions

#### Approbation du plafonnement de la partie variable de la rémunération des personnes visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier

##### Exposé des motifs :

La quinzième résolution, spécifique au secteur bancaire, est relative à la fixation du plafonnement de la partie variable de la rémunération des personnes qui assurent la direction effective de Rothschild & Co et des sociétés du Groupe Rothschild & Co (au sens de l'article L. 511-13 du Code monétaire et financier) et des catégories de leurs personnels respectifs, incluant les preneurs de risques, les personnes exerçant une fonction de contrôle, ainsi que tout salarié qui, au vu de ses revenus globaux, se trouve dans la même tranche de rémunération, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de Rothschild & Co ou du Groupe Rothschild & Co.

La directive européenne 2013/36/UE du 26 juin 2013 dite « CRD IV » concernant l'accès à l'activité et la surveillance prudentielle des établissements de crédit, telle que transposée en droit français dans le Code monétaire et financier et telle que complétée des orientations de l'ABE sur les politiques de rémunérations saines, comporte un volet « gouvernance » qui encadre rigoureusement les politiques de rémunération afin d'éviter de potentielles prises de risques excessives.

Elle prévoit notamment que la composante variable n'excède pas 100 % de la composante fixe de la rémunération totale de chaque personne concernée (cette disposition ayant été transposée en droit français à l'article L. 511-78 du Code monétaire et financier).

Toutefois, elle précise que les actionnaires peuvent approuver un ratio maximal supérieur à condition que le niveau global de la composante variable n'excède pas 200 % de la composante fixe de la rémunération totale de chaque personne concernée. Conformément à l'article L. 511-79 du Code monétaire et financier, un taux d'actualisation pourra être appliqué à un quart au plus de la rémunération variable totale, dès lors que le paiement s'effectue sous la forme d'instruments différés pour une durée d'au moins cinq ans.

La demande qui vous est présentée a pour finalité de maintenir la compétitivité des rémunérations des salariés disposant de compétences indispensables et/ou affichant des performances exceptionnelles, tout en veillant à une gestion maîtrisée des risques du Groupe Rothschild & Co. Le relèvement du ratio maximal vise à éviter au Groupe de se retrouver dans une situation de forte distorsion de concurrence sur des marchés du travail très spécialisés et restreints, surtout en dehors de l'Espace Economique Européen, où les acteurs locaux ne sont pas soumis à un plafonnement réglementaire des rémunérations variables, mais aussi sur les places européennes vis-à-vis d'acteurs financiers non concernés par la réglementation CRD IV. Cette approche est en ligne avec la démarche adoptée par les banques européennes de taille et d'activité comparables.

En outre, cette disposition permet de conserver la flexibilité nécessaire entre les attributions de rémunération variable et la performance constatée, de recruter et retenir les personnes concernées en leur offrant des rémunérations en ligne avec les pratiques des concurrents de la Société.

Il est précisé que pour cette résolution l'Assemblée statue à la majorité des deux tiers si le quorum est supérieur ou égal à 50 % ou, à défaut, à la majorité des trois quarts.

Cette disposition s'appliquera aux rémunérations attribuées à la population concernée de Rothschild & Co et du Groupe Rothschild & Co à compter de l'exercice 2018.

### Quinzième résolution

#### **Approbation du plafonnement de la partie variable de la rémunération des personnes visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité fixées par l'article L. 511-78 du Code monétaire et financier, connaissance prise du rapport du Gérant et du Rapport du Conseil de surveillance, décide, pour l'ensemble du Groupe Rothschild & Co, que la composante variable de la rémunération individuelle des dirigeants effectifs et des catégories de personnel, incluant les preneurs de risques, les personnes exerçant une fonction de contrôle, ainsi que tout salarié qui, au vu de ses revenus

globaux, se trouve dans la même tranche de rémunération, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de Rothschild & Co ou du Groupe Rothschild & Co, pourra être portée jusqu'à un maximum de 200 % de la composante fixe de la rémunération de chacune de ces personnes, avec faculté d'appliquer le taux d'actualisation prévu par l'article L. 511-79 du Code monétaire et financier.

Cette disposition est applicable pour les rémunérations attribuées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement.

L'Assemblée générale prend acte de l'approbation, par acte séparé, de la présente résolution par les associés commandités de la Société.

### 3.1.2 Résolutions à caractère extraordinaire

#### 16<sup>ème</sup> à 22<sup>ème</sup> résolutions

##### Délégation de compétence au Gérant à l'effet de réduire ou d'augmenter le capital social de la Société

###### Exposé des motifs :

Les seizième à vingt-deuxième résolutions soumises à votre approbation ont pour objet d'accorder au Gérant de la Société des délégations de compétence ou autorisations à l'effet de :

- réduire le capital social par annulation des actions autodétenues ;
- augmenter le capital social par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes d'émission, de fusion ou d'apport ;
- émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
- émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par offre au public avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
- émettre, en fixant librement leur prix d'émission, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription ; et
- augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription.

Ces délégations s'inscrivent dans la continuité des précédentes délégations accordées au Gérant par l'Assemblée générale. Elles sont conformes aux pratiques du marché et permettront au Gérant de disposer de la souplesse requise, en cas de nécessité, à la réalisation des opérations qu'elles couvrent.

Toute augmentation de capital en numéraire ouvre aux actionnaires un droit préférentiel de souscription, qui est détachable et négociable pendant la durée de la période de souscription : chaque actionnaire a le droit de souscrire, pendant un délai de cinq jours de bourse au minimum à compter de l'ouverture de la période de souscription, un nombre d'actions nouvelles proportionnel à sa participation dans le capital.

Il vous est proposé de consentir au Gérant, pour certaines de ces résolutions, la faculté de supprimer ce droit préférentiel de souscription. En effet, selon les conditions de marché, la nature des investisseurs concernés par l'émission et le type de titres émis, il peut être préférable, voire nécessaire, de supprimer le droit préférentiel de souscription, pour réaliser un placement de titres dans les meilleures conditions, notamment lorsque la rapidité des opérations constitue une condition essentielle de leur réussite, ou lorsque les émissions sont effectuées sur les marchés financiers étrangers. Une telle suppression peut permettre d'obtenir une masse de capitaux plus importante en raison de conditions d'émission plus favorables.

Ces autorisations annuleraient et remplaceraient les précédentes délégations accordées aux termes des 15<sup>ème</sup> à 20<sup>ème</sup>, et 25<sup>ème</sup> résolutions adoptées par l'Assemblée générale mixte du 29 septembre 2016. Les plafonds prévus par les présentes délégations sont identiques à ceux qui étaient prévus dans les délégations à la Gérance de même nature approuvées en 2016.

Il vous sera demandé, pour chacune de ces délégations de compétence :

- de l'approuver pour une durée de 26 mois ;
- de déléguer tous pouvoirs nécessaires au Gérant, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre chacune des résolutions et accomplir toutes actions ou toutes déclarations requises à ces fins ; et
- de prendre acte de l'approbation, par acte séparé, des résolutions correspondantes par les associés commandités de la Société.

### 3. Projets de résolutions et rapports du Gérant

Le tableau ci-dessous présente les principales modalités des délégations présentées dans les 16<sup>ème</sup>, 17<sup>ème</sup>, 18<sup>ème</sup>, 19<sup>ème</sup>, 20<sup>ème</sup>, 21<sup>ème</sup> et 22<sup>ème</sup> résolutions proposées.

| Objet  | Numéro de résolution | Durée de validité (en mois) | Détermination du prix d'émission  | Plafond individuel  | Imputation sur le plafond global fixé à la 27 <sup>ème</sup> résolution |
|--|----------------------|-----------------------------|---|---|---|
| Réduction de capital, en une ou plusieurs fois, par annulation des actions autodétenues  | 16                   | 26                          | N/A   | 10 % du capital par période de 24 mois  | N/A   |
| Augmentation de capital, en une ou plusieurs fois, par incorporation de tout ou partie des réserves, bénéfices ou primes d'émission, de fusion ou d'apport, par attribution gratuite d'actions, élévation de la valeur nominale des actions ou combinaison de ces deux modalités | 17                   | 26                          | Détermination du Gérant du montant des sommes à incorporer et du nouveau nombre de titres de capital et/ou du nouveau montant nominal des titres de capital existants   | Limité à un montant nominal de 50 millions €  | Non   |
| Emission d'actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital                          | 18                   | 26                          | N/A   | Limité à 10 % du capital social <sup>(1)</sup> ou 200 millions € (titres de créance)  | Oui   |
| Émission, en une ou plusieurs fois, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de Rothschild & Co avec maintien du droit préférentiel de souscription   | 19                   | 26                          | Libre fixation par le Gérant  | Limité à un montant nominal de 70 millions € (titres de capital) ou 300 millions € (titres de créance)                          | Oui   |
| Émission, en une ou plusieurs fois, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de Rothschild & Co avec suppression du droit préférentiel de souscription et offre au public   | 20                   | 26                          | Fixation par le Gérant de sorte que la somme revenant à Rothschild & Co pour chacune des actions émises ou à émettre soit au moins égale à la valeur minimale fixée par les dispositions législatives ou réglementaires applicables au jour de la décision d'émission | Limité à un montant nominal de 15 millions € <sup>(1)</sup> (titres de capital) ou 200 millions € (titres de créance)           | Oui   |
| Émission, en une ou plusieurs fois, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de Rothschild & Co avec suppression du droit préférentiel de souscription et libre fixation du prix d'émission                                     | 21                   | 26                          | Fixation par le Gérant, à condition que le prix des actions nouvelles ne soit pas inférieur à 95 % du cours moyen de l'action de Rothschild & Co, pondéré par les volumes lors de la dernière séance de bourse précédant sa fixation                                  | Limité à 10 % du capital social par an <sup>(1)</sup> (titres de capital) ou 200 millions € (titres de créance)                 | Oui   |
| Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital de Rothschild & Co, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription   | 22                   | 26                          | Prix identique à celui retenu pour l'émission initiale  | Imputation sur le montant du plafond individuel stipulé dans la résolution en vertu de laquelle est décidée l'émission initiale | Oui   |

(1) Il est précisé que les augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription qui pourraient résulter de l'utilisation des autorisations proposées aux 18<sup>ème</sup>, 20<sup>ème</sup> et 21<sup>ème</sup> résolutions sont limitées à un plafond commun de 15 millions €.

Conformément aux dispositions du Code de commerce, les Commissaires aux comptes ont émis un rapport sur ces délégations (à l'exception de la délégation proposée à la 17<sup>ème</sup> résolution, en vertu des dispositions légales). Ces rapports vous sont présentés en page 44 et suivantes du présent Document d'Assemblée.

## Seizième résolution

### ***Délégation de compétence au Gérant à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions autodétenues***

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Gérant, du rapport du Conseil de surveillance et du rapport des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce par renvoi de l'article L. 226-1 dudit Code :

- délègue au Gérant la compétence de réduire, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital par période de 24 mois, le capital social de la Société, par annulation des actions autodétenues, étant précisé que cette limite s'applique au montant du capital social de la Société, qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée générale ;
- décide que l'excédent éventuel du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale sera imputé sur les postes de primes d'émission, de fusion ou d'apport ou sur tout poste de réserve disponible, y compris sur la réserve légale dans la limite de 10 % de la réduction de capital réalisée ;
- décide d'accorder cette délégation de compétence pour une période de 26 mois à compter de la présente Assemblée générale et de donner tous pouvoirs au Gérant, pour réaliser et constater ces réductions de capital, apporter aux statuts les modifications corrélatives ainsi que pour procéder à toutes les formalités, informations et publications nécessaires en raison de l'utilisation de la présente autorisation ;
- prend acte du fait que cette délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation de compétence au Gérant à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions autodétenues ; et
- prend acte de l'approbation, par acte séparé, de la présente résolution par les associés commandités de la Société.

## Dix-Septième résolution

### ***Délégation de compétence au Gérant à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes d'émission, de fusion ou d'apport***

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Gérant et du rapport du Conseil de surveillance, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce par renvoi de l'article L. 226-1 dudit Code :

- délègue au Gérant la compétence de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'elle appréciera, par incorporation de tout ou partie des réserves, bénéfices ou primes d'émission, de fusion ou d'apport dont la capitalisation sera légalement ou statutairement possible, par attribution gratuite d'actions, élévation de la valeur nominale des actions ou combinaison de ces deux modalités ;
- décide que le montant nominal maximal des émissions qui pourraient être décidées par le Gérant en vertu de la présente délégation sera égal à 50 000 000 €, ce plafond étant distinct et autonome du plafond prévu à la 27<sup>ème</sup> résolution de la présente Assemblée générale, et ce compte non tenu du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital et ce, conformément aux dispositions légales ou réglementaires, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables ;

- décide que le Gérant aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, et notamment pour :
  - fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital,
  - fixer le nombre d'actions à émettre et/ou le montant dont le nominal des actions composant le capital social sera augmenté,
  - arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance et/ou celle à laquelle l'élévation du nominal prendra effet,
  - décider conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce que les droits formant rompus ne seront pas négociables ou cessibles et que les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits au plus tard 30 jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier d'actions leur revenant,
  - imputer sur un ou plusieurs postes de réserves disponibles les frais, charges et droits afférents à l'augmentation de capital réalisée et, le cas échéant prélever sur un ou plusieurs postes de réserves disponibles les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du capital social après chaque augmentation de capital,
  - fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières ouvrant droit à terme à des actions de la Société et ce, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables,
  - prendre toutes dispositions pour assurer la bonne fin de l'augmentation de capital,
  - constater la réalisation de l'augmentation de capital, procéder aux modifications corrélatives des statuts et accomplir tous actes et formalités y afférents, et plus généralement faire le nécessaire ;
- prend acte du fait que cette délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation permettant l'augmentation du capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, de fusion ou d'apport ; et
- prend acte de l'approbation, par acte séparé, de la présente résolution par les associés commandités de la Société.

La présente délégation est donnée pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée générale.

## Dix-Huitième résolution

### ***Délégation de compétence au Gérant à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Gérant, du rapport du Conseil de surveillance et du rapport des Commissaires aux comptes, et statuant conformément à l'article L. 225-147 du Code de commerce :

## 3. Projets de résolutions et rapports du Gérant

- délègue au Gérant les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, dans la limite de 10 % du capital de la Société, sur le rapport du ou des Commissaires aux apports mentionnés aux premier et deuxième alinéas de l'article L. 225-147 susvisé, à l'émission (i) d'actions ordinaires de la Société, et/ou (ii) de valeurs mobilières, régies ou non par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, qui sont des titres de capital de la Société donnant accès à d'autres titres de capital de la Société, et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, et/ou (iii) de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre de la Société, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existants et/ou à des titres de créance de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables ;
- prend acte que les actionnaires n'auront pas de droit préférentiel de souscription aux titres émis dans le cadre de la présente délégation ;
- décide que, outre le plafond légal de 10 % du capital de la Société prévu à l'article L. 225-147 du Code de commerce, les émissions réalisées en vertu de la présente délégation s'imputeront sur le plafond de la 20<sup>ème</sup> résolution de la présente Assemblée et sur le plafond prévu à la 27<sup>ème</sup> résolution de la présente Assemblée ; et
- décide que le montant nominal maximal des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital, susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant nominal de 200 000 000 €, ou sa contre-valeur dans toute autre monnaie autorisée (étant précisé que ce montant sera majoré le cas échéant de toute prime de remboursement au-dessus du pair) ; le montant nominal des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital, susceptibles d'être réalisées en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond de la 20<sup>ème</sup> résolution de la présente Assemblée et sur le plafond prévu à la 27<sup>ème</sup> résolution de la présente Assemblée générale.

Le Gérant disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment pour :

- statuer, sur le rapport du ou des Commissaires aux apports mentionnés aux premier et deuxième alinéas de l'article L. 225-147 susvisé, sur l'évaluation des apports et l'octroi d'avantages particuliers et leurs valeurs ;
- décider l'émission rémunérant les apports et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;
- arrêter la liste des valeurs mobilières apportées, approuver l'évaluation des apports, fixer les conditions de l'émission des valeurs mobilières rémunérant les apports, ainsi que le cas échéant le montant de la soulte à verser ;
- fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
- faire procéder, le cas échéant, à l'admission aux négociations sur un marché réglementé des actions ou des valeurs mobilières à émettre ;
- constater la réalisation définitive des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation, procéder à la modification corrélatrice des statuts de la Société, procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation de ces apports et, généralement, faire tout ce qui est nécessaire.

La présente délégation est consentie pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée.

L'Assemblée générale prend acte de l'approbation, par acte séparé, de la présente résolution par les associés commandités de la Société.

### Dix-Neuvième résolution

***Délégation de compétence au Gérant à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription***

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Gérant, du rapport du Conseil de surveillance et du rapport des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce par renvoi de l'article L. 226-1 dudit Code, ainsi qu'aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants dudit Code :

- délègue au Gérant sa compétence pour décider et procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'elle appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euro ou en monnaie étrangère ou unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies, à l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société, (i) d'actions ordinaires de la Société, (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, qui sont des titres de capital de la Société donnant accès à d'autres titres de capital de la Société, et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, (iii) de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre de la Société, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existants et/ou à des titres de créance de la Société, (iv) de valeurs mobilières, qui sont des titres de capital de la Société, donnant accès à des titres de capital existants ou à émettre par des sociétés et/ou à des titres de créance des sociétés, dont la Société détiendra directement ou indirectement, au moment de l'émission, plus de la moitié du capital social, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existants et/ou à des titres de créance de la Société et (v) de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de la Société, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces soit par compensation de créances ;
- décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à 70 000 000 € ou sa contre-valeur dans toute autre monnaie autorisée, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société ; le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond prévu à la 27<sup>ème</sup> résolution de la présente Assemblée générale ;
- décide que le montant nominal maximal des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital, susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant nominal de 300 000 000 €, ou sa contre-valeur dans toute autre monnaie autorisée (étant précisé que ce montant sera majoré le cas échéant de toute prime de remboursement au-dessus du pair) ; le montant nominal des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital, susceptibles d'être réalisées en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond prévu à la 27<sup>ème</sup> résolution de la présente Assemblée générale ;
- décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. En outre, le Gérant aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause,

dans la limite de leur demande ; si les souscriptions à titre irréductible, et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières, le Gérant pourra utiliser, dans l'ordre qu'elle estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions reçues, sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée ;
  - répartir librement tout ou partie des titres (y compris les valeurs mobilières donnant accès au capital) non souscrits ;
  - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;
5. constate le cas échéant que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
6. prend acte du fait que la décision d'émission en vertu de la présente délégation des valeurs mobilières visées aux points 1(iv) et 1(v) ci-dessus, nécessitera, si ces valeurs mobilières donnent accès à des titres de capital à émettre d'une société dont la Société détient ou détiendra directement ou indirectement, au moment de l'émission, plus de la moitié du capital social ou qui détient ou détiendra, directement ou indirectement, au moment de l'émission, plus de la moitié du capital social de la Société, l'approbation de l'assemblée générale extraordinaire de la société concernée ;
7. décide que le Gérant aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation à l'effet de :
- déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer,
  - arrêter les prix et conditions des émissions,
  - fixer les montants à émettre et la date de jouissance des titres à émettre,
  - déterminer les dates et modalités de l'émission, la nature, le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance (y compris les valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance visées à l'article L. 228-91 du Code de commerce), de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission et d'amortissement ; le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créances ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
  - déterminer le mode de libération des actions ou autres titres émis, la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois,
  - déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tout autre actif, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toute autre modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation

des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire),

- fixer les conditions d'attribution et d'exercice de bons de souscription autonomes,
  - prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises par l'admission aux négociations sur un marché réglementé des droits, actions, valeurs mobilières ou bons créés et en fixer, le cas échéant, les modalités d'exercice, d'attribution, d'achat, d'offre, d'échange ou de remboursement,
  - procéder, le cas échéant, à toute imputation sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions,
  - prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées,
  - constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;
8. prend acte que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation de compétence relative à l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, couvrant les valeurs mobilières et opérations visées à la présente résolution ; et
9. prend acte de l'approbation, par acte séparé, de la présente résolution par les associés commandités de la Société.

La présente délégation est donnée pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée générale.

## Vingtième résolution

### ***Délégation de compétence au Gérant à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société par offre au public avec suppression du droit préférentiel de souscription***

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Gérant, du rapport du Conseil de surveillance et du rapport des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce par renvoi de l'article L. 226-1 dudit Code, ainsi qu'aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants dudit Code :

1. délègue au Gérant sa compétence pour décider et procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'elle appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euro ou en monnaie étrangère ou unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies, à l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société, (i) d'actions ordinaires de la Société, (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, qui sont des titres de capital de la Société donnant accès à d'autres titres de capital de la Société, et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, (iii) de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre de la Société, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existants et/ou à des titres de créance de la Société, (iv) de valeurs mobilières, qui sont des titres de capital de la Société, donnant accès à des titres de capital existants ou à émettre par des sociétés et/ou à des titres de créance des sociétés, dont la Société détiendra directement ou indirectement, au moment de l'émission, plus de la moitié du capital social, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existants et/ou à des titres de créance de la Société et (v) de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de la Société, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;

### 3. Projets de résolutions et rapports du Gérant

2. délègue au Gérant, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital social ou des sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;
3. décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à 15 000 000 € ou sa contre-valeur dans toute autre monnaie autorisée, montant (i) auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société et (ii) sur lequel s'imputera le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la 18<sup>ème</sup> ou de la 21<sup>ème</sup> résolutions de la présente Assemblée Générale ; le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond prévu à la 27<sup>ème</sup> résolution de la présente Assemblée générale ;
4. décide que le montant nominal maximal des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital, susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant nominal de 200 000 000 € ou sa contre-valeur dans toute autre monnaie autorisée (étant précisé que ce montant sera majoré le cas échéant de toute prime de remboursement au-dessus du pair) ; le montant nominal des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital, susceptibles d'être réalisées en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond prévu à la 27<sup>ème</sup> résolution de la présente Assemblée générale ;
5. décide que la présente délégation pourra être utilisée à l'effet de procéder à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières, y compris des bons de souscription émis de manière autonome à titre gratuit et onéreux, donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société en rémunération des titres apportés à toute offre publique réalisée par la Société sur les titres d'une autre société admis aux négociations sur l'un des marchés réglementés visé à l'article L. 225-148 du Code de commerce ;
6. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre en vertu de la présente délégation, étant entendu que le Gérant pourra conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité à titre réductible ou irréductible sur tout ou partie de l'émission, pendant le délai et selon les conditions qu'il fixera, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables le jour où il décidera de faire usage de la présente délégation. Cette priorité de souscription ne donnera pas lieu à la création de droits négociables, et les titres non souscrits en vertu de ce droit feront l'objet d'un placement ;
7. constate le cas échéant que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions de la Société, susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
8. prend acte du fait que la décision d'émission en vertu de la présente délégation des valeurs mobilières visées aux points 1(iv) et 1(v) ci-dessus, nécessitera, si ces valeurs mobilières donnent accès à des titres de capital à émettre d'une société dont la Société détient ou détiendra directement ou indirectement, au moment de l'émission, plus de la moitié du capital social ou qui détient ou détiendra, directement ou indirectement, au moment de l'émission, plus de la moitié du capital social de la Société, l'approbation de l'assemblée générale extraordinaire de la société concernée ;
9. décide que, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières, le Gérant pourra utiliser, dans l'ordre qu'elle estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
  - limiter l'émission au montant des souscriptions reçues, sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée ;
  - répartir librement tout ou partie des titres (y compris les valeurs mobilières donnant accès au capital) non souscrits ;
  - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;
10. décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de la présente délégation, autrement que dans les cas visés à l'article L. 225-148 du Code de commerce, sera au moins égale à la valeur minimale fixée par les dispositions législatives et/ou réglementaires applicables le jour où le Gérant décidera de faire usage de la présente délégation ;
11. décide que le Gérant aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :
  - déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer,
  - arrêter les prix et conditions des émissions, fixer les montants à émettre et la date de jouissance des titres à émettre,
  - déterminer les dates et modalités de l'émission, la nature, le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance (y compris les valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance visées à l'article L. 228-91 du Code de commerce), de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission et d'amortissement ; le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créances ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
  - déterminer le mode de libération des actions ou des autres titres émis et de prévoir la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois,
  - procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tout autre actif, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toute autre modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire),
  - prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur un marché réglementé, des droits, valeurs mobilières et bons créés, fixer les conditions d'attribution et d'exercice de bons de souscription autonomes,
  - procéder, le cas échéant, à toute imputation sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions,

- prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées,
- constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;

12. prend acte du fait que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation globale de compétence relative à l'augmentation du capital sans droit préférentiel de souscription par offre au public, couvrant les valeurs mobilières et opérations visées à la présente résolution ; et

13. prend acte de l'approbation, par acte séparé, de la présente résolution par les associés commandités de la Société.

La présente délégation est donnée pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée générale.

## Vingt-et-unième résolution

### ***Délégation de compétence au Gérant à l'effet d'émettre, en fixant librement leur prix d'émission, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription***

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Gérant, du rapport du Conseil de surveillance et du rapport des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants, et en particulier des dispositions de l'article L. 225-136 du Code de commerce, ainsi qu'aux dispositions de l'article L. 228-92 dudit Code :

- délègue au Gérant sa compétence et les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'elle appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euro ou en monnaie étrangère ou unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies, à l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société, par voie d'offre(s) visée(s) au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, (i) d'actions ordinaires de la Société, (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, qui sont des titres de capital de la Société donnant accès à d'autres titres de capital de la Société, et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, (iii) de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre de la Société, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existants et/ou à des titres de créance de la Société, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
- décide que les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourront être supérieures à 10 % du capital social par an, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société ; le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond prévu à la 20<sup>ème</sup> résolution de la présente Assemblée générale et sur le plafond prévu à la 27<sup>ème</sup> résolution de la présente Assemblée générale ;
- décide que le montant nominal maximal des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital, susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant nominal de 200 000 000 €, ou sa contre-valeur dans toute autre monnaie autorisée (étant précisé que ce montant sera majoré le cas échéant de toute prime de remboursement au-dessus du pair) ; le montant nominal des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital, susceptibles d'être réalisées en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond prévu à la 20<sup>ème</sup> résolution de la présente Assemblée générale et sur le plafond prévu à la 27<sup>ème</sup> résolution de la présente Assemblée générale ;
- décide que la présente délégation pourra être utilisée à l'effet de procéder à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières, y compris des bons de souscription émis de manière autonome à titre gratuit et onéreux, donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société en rémunération des titres apportés à toute offre publique réalisée par la Société sur les titres d'une autre société admis aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L. 225-148 du Code de commerce ;
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre en vertu de la présente délégation ;
- constate le cas échéant que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions de la Société, susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
- décide que, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières, le Gérant pourra utiliser, dans l'ordre qu'elle estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
  - limiter l'émission au montant des souscriptions reçues, sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée ;
  - répartir librement tout ou partie des titres (y compris les valeurs mobilières donnant accès au capital) non souscrits ;
- décide que, conformément au second alinéa de l'article L. 225-136 1° du Code de commerce, le Gérant a tous pouvoirs pour fixer librement le prix d'émission des titres à émettre, à condition toutefois que le prix des actions nouvelles ne soit pas inférieur à 95 % du cours moyen de l'action de la Société, pondéré par les volumes lors de la dernière séance de bourse précédant la fixation du prix de l'émission des actions et décide que le Gérant aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet notamment de :
  - déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer,
  - arrêter les prix et conditions des émissions,
  - fixer les montants à émettre et les dates de jouissance des titres à émettre,
  - déterminer les dates et modalités de l'émission, la nature, le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance (y compris les valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance visées à l'article L. 228-91 du Code de commerce), de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission et d'amortissement ; le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créances ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières ; modifier,

### 3. Projets de résolutions et rapports du Gérant

pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,

- déterminer le mode de libération des actions ou des autres titres émis et de prévoir la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois,
  - fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital, et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
  - prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur un marché réglementé, des droits, valeurs mobilières et bons créés,
  - fixer les conditions d'attribution et d'exercice de bons de souscription autonomes,
  - procéder, le cas échéant, à toute imputation sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions,
  - prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées,
  - constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;
9. prend acte du fait que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation de compétence relative à l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières visées à la présente résolution en fixant librement leur prix d'émission ; et
10. prend acte de l'approbation, par acte séparé, de la présente résolution par les associés commandités de la Société.

La présente délégation est donnée pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée générale.

#### Vingt-deuxième résolution

##### ***Délégation de compétence au Gérant à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription***

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Gérant, du rapport du Conseil de surveillance et du rapport des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce par renvoi de l'article L. 226-1 dudit Code :

- délègue au Gérant sa compétence pour décider d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social de la Société, avec ou sans droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission, notamment en vue d'octroyer une option de sur-allocation conformément aux pratiques de marché ;
- décide que le montant nominal des augmentations de capital décidées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond stipulé dans la résolution en vertu de laquelle est décidée l'émission initiale et sur le montant du plafond global prévu à la 27<sup>ème</sup> résolution de la présente Assemblée ou, le cas échéant, sur le montant des plafonds prévus par des résolutions de même nature qui pourraient éventuellement succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation ;
- décide que le montant nominal maximal des émissions de valeur mobilières représentatives de créances donnant accès au capital, susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation, s'imputera sur le montant du plafond stipulé dans la résolution en vertu de laquelle est décidée l'émission initiale et sur le montant du plafond global prévu à la 27<sup>ème</sup> résolution de la présente Assemblée ou, le cas échéant, sur le montant des plafonds prévus par des résolutions de même nature qui pourraient éventuellement succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation ; et
- prend acte de l'approbation, par acte séparé, de la présente résolution par les associés commandités de la Société.

La présente autorisation est donnée pour une période de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée.

## 23<sup>ème</sup> résolutions

### Délégation de compétence au Gérant à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées

#### Exposé des motifs :

La vingt-troisième résolution a pour objet d'autoriser, pour une période de 38 mois, au Gérant à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés et mandataires sociaux de la Société et d'autres sociétés du Groupe.

Le nombre total des options de souscription ou d'achats consenties en vertu de cette autorisation ne pourra donner droit à souscrire ou acheter un nombre d'actions représentant plus de 10 % du capital à la date de l'Assemblée générale (avec une limite spécifique de 0,74 % pour les dirigeants mandataires sociaux de la Société). Par ailleurs, le montant nominal des augmentations de capital résultant de la levée des options de souscription consenties en vertu de cette autorisation s'imputera sur le plafond prévu à la 27<sup>ème</sup> résolution adoptée par la présente Assemblée générale, ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de l'autorisation visée à cette résolution.

Cette autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises lors de l'exercice des options.

Le Gérant aura, dans le cadre de cette autorisation, tous pouvoirs pour arrêter le prix de souscription et le prix d'achat des actions, le jour où les options seront consenties, dans le respect des limites suivantes :

- (i) dans le cas d'octroi d'options de souscription, ce prix ne pourra pas être inférieur à 80 % de la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des 20 séances de bourse précédant le jour où les options de souscription seront consenties, et
- (ii) dans le cas d'octroi d'options d'achat d'actions, ce prix ne pourra être inférieur ni à la valeur indiquée au (i) ci-dessus, ni à 80 % du cours moyen d'achat des actions détenues par la société au titre des articles L. 225-208 et L. 225-209 du Code de commerce.

Il vous est demandé d'accorder cette autorisation pour une durée de 38 mois à compter de l'Assemblée générale mixte du 17 mai 2018. Cette autorisation annulerait et remplacerait la précédente délégation accordée aux termes de la 21<sup>ème</sup> résolution par l'Assemblée générale mixte du 29 septembre 2016.

## Vingt-troisième résolution

### ***Délégation de compétence au Gérant à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées***

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Gérant, du rapport du Conseil de surveillance et du rapport des Commissaires aux comptes, et en application des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce par renvoi de l'article L. 226-1 dudit Code :

- décide d'autoriser le Gérant à consentir, en une ou plusieurs fois aux salariés et mandataires sociaux de la Société, ou à certains d'entre eux, ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles ou à l'achat d'actions existantes de la Société, les attributions aux mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce étant alors conditionnées, pour ces derniers, à l'atteinte de conditions de performance ;
- décide que le nombre total des options de souscription ou d'achat consenties au titre de la présente autorisation ne pourra donner droit à souscrire ou à acheter un nombre d'actions représentant plus de 10 % du capital social à la date de la présente Assemblée, étant précisé que le total des options de souscription ou d'achat consenties aux dirigeants mandataires sociaux de la Société ne pourra donner droit à souscrire ou à acheter un nombre d'actions représentant plus de 0,74 % du capital social à la date de la présente Assemblée, ce nombre ne tenant pas compte du montant des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, et que le montant nominal des augmentations

de capital résultant de la levée d'options de souscription d'actions consenties en vertu de la présente délégation de compétence s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la 27<sup>ème</sup> résolution de la présente Assemblée générale, ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;

- décide que le délai pendant lequel le Gérant pourra utiliser cette autorisation, au(x) moment(s) qu'il jugera opportun(s), est fixé à 38 mois à compter de la présente Assemblée ;
- prend acte et décide, le cas échéant, que la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises lors de l'exercice des options. L'augmentation du capital social résultant de l'exercice des options de souscription sera définitivement réalisée par le seul fait de la déclaration de l'exercice d'option accompagnée des bulletins de souscription et des versements de libération qui pourront être effectués en numéraire ou par compensation avec des créances sur la société ;
- prend acte du fait que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, à savoir de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées ;
- décide que les options pourront être exercées par les bénéficiaires dans un délai maximal de dix ans à compter du jour où elles auront été consenties ;

### 3. Projets de résolutions et rapports du Gérant

- décide que le prix d'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions sera fixé le jour où les options seront consenties et que (i) dans le cas d'octroi d'options de souscription, ce prix ne pourra pas être inférieur à 80 % de la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des 20 séances de bourse précédant le jour où les options de souscription seront consenties, et (ii) dans le cas d'octroi d'options d'achat d'actions, ce prix ne pourra être inférieur ni à la valeur indiquée au (i) ci-dessus, ni à 80 % du cours moyen d'achat des actions détenues par la société au titre des articles L. 225-208 et L. 225-209 du Code de commerce. Si la Société réalise l'une des opérations prévues par l'article L. 225-181 du Code de commerce ou par l'article R. 225-138 du Code de commerce, la Société prendra, dans les conditions prévues par la réglementation alors en vigueur, les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires, y compris, le cas échéant, en procédant à un ajustement du nombre des actions pouvant être obtenues par l'exercice des options consenties aux bénéficiaires pour tenir compte de l'incidence de cette opération.
- le cas échéant, pour tout ou partie des bénéficiaires, prévoir des clauses d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions sans que le délai imposé pour la conservation des titres puisse excéder trois ans à compter de la levée d'option, ou d'interdiction de levée des options par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, ou fixer la quantité d'actions qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions ;
- prévoir la faculté de limiter, suspendre, restreindre ou interdire l'exercice des options ou la cession ou la mise au porteur des actions obtenues par l'exercice des options, pendant certaines périodes ou à compter de certains événements, sa décision pouvant porter sur tout ou partie des options ou des actions ou concerner tout ou partie des bénéficiaires ;
- d'arrêter la date de jouissance, même rétroactive, des actions nouvelles provenant de l'exercice des options de souscription ;
- constater, s'il y a lieu, lors de sa première réunion suivant la clôture de chaque exercice, le nombre et le montant des actions émises pendant la durée de l'exercice à la suite des levées d'options ;
- accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution ; modifier les statuts en conséquence et généralement faire tout ce qui sera nécessaire.

L'Assemblée générale, confère au Gérant tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation à l'effet notamment de :

- déterminer si les options attribuées sont des options de souscription et/ou options d'achat d'actions et, le cas échéant, modifier son choix avant l'ouverture de la période de levée des options ;
- déterminer les modalités de l'opération, notamment fixer les conditions auxquelles seront consenties les options, arrêter la liste des bénéficiaires ou des catégories de bénéficiaires des options, et le nombre d'options allouées à chacun d'eux ;
- déterminer le prix de souscription des actions et le prix d'achat des actions dans les limites indiquées ci-dessus ;
- fixer la ou les périodes d'exercice des options ainsi consenties, étant entendu que le Gérant pourra (i) anticiper les dates ou périodes d'exercice des options, (ii) maintenir le bénéfice des options, ou (iii) modifier les dates ou périodes pendant lesquelles les actions obtenues par l'exercice des options ne pourront être cédées ou mises au porteur ;

Le Gérant informera chaque année l'Assemblée générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente autorisation.

La présente autorisation prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute autorisation au Gérant de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées.

L'Assemblée générale prend acte de l'approbation, par acte séparé, de la présente résolution par les associés commandités de la Société.

#### 24<sup>ème</sup> résolutions

##### Délégation de compétence au Gérant à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées

###### Exposé des motifs :

Par le vote de la vingt-quatrième résolution, nous vous proposons de renouveler l'autorisation accordée au Gérant par l'Assemblée générale mixte du 24 septembre 2015 afin de procéder à des attributions d'actions gratuites existantes ou à émettre, au profit des salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées, en une ou plusieurs fois.

Il est précisé qu'il n'a pas été fait usage par le Gérant de l'autorisation existante.

En vertu de cette nouvelle autorisation, le nombre total d'actions attribuées gratuitement ne pourra excéder plus de 5 % du capital au jour de la décision du Gérant, compte non tenu des actions supplémentaires à émettre ou attribuer pour préserver les droits des bénéficiaires dans les conditions législatives ou réglementaires applicables.

Le Gérant déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que les critères et conditions d'attribution des actions gratuites, notamment les durées des périodes d'acquisition et de conservation et le nombre d'actions par bénéficiaire, étant précisé que s'agissant des actions octroyées gratuitement aux mandataires sociaux, le Gérant doit (a) décider que les actions octroyées gratuitement ne pourront être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions ; ou (b) fixer la quantité d'actions octroyées gratuitement que les intéressés sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions. L'attribution d'actions gratuites à leurs bénéficiaires ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition, à laquelle pourra s'ajouter une période de conservation des actions par les attributaires.

Cette autorisation sera donnée pour une durée de 38 mois et annulera celle accordée aux termes de la 14<sup>ème</sup> résolution votée par l'Assemblée générale du 24 septembre 2015.

## Vingt-quatrième résolution

### ***Délégation de compétence au Gérant à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées***

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Gérant, du rapport du Conseil de surveillance et du rapport des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce par renvoi de l'article L. 226-1 dudit Code :

- autorise le Gérant à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société ;
- décide que les bénéficiaires des attributions, sous réserve des dispositions de l'article L. 225-197-6 du Code de commerce, seront désignés parmi les membres du personnel salarié de la société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 dudit Code et les mandataires sociaux de la société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés et qui répondent aux conditions visées à l'article L. 225-197-1, II dudit Code, dans les conditions définies ci-après ;
- décide que le Gérant déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que les critères et conditions d'attribution des actions gratuites, notamment les durées des périodes d'acquisition, et de conservation et le nombre d'actions par bénéficiaire, étant précisé que s'agissant des actions octroyées gratuitement aux mandataires sociaux, le Gérant doit, soit (a) décider que les actions octroyées gratuitement ne pourront être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit (b) fixer la quantité d'actions octroyées gratuitement qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions ;
- décide que le nombre total d'actions attribuées gratuitement en vertu de la présente résolution ne pourra représenter plus de 5 % du capital social au jour de la décision du Gérant, compte non tenu des actions supplémentaires à émettre ou à attribuer pour préserver les droits des bénéficiaires en cas d'opérations sur le capital de la société au cours d'une période d'acquisition ;
- décide que l'attribution d'actions gratuites à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition, éventuellement assortie d'une période de conservation des actions par les bénéficiaires, la durée de l'une et l'autre de ces périodes ne pouvant être inférieure à la durée minimale prévue par la loi, étant précisé que les bénéficiaires pourront être dispensés de période de conservation dans les conditions autorisées par la loi ;

- décide qu'en cas d'invalidité d'un bénéficiaire dans la deuxième ou troisième catégorie prévue à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, les actions lui seront attribuées définitivement avant le terme de la période d'acquisition restant à courir ; dans ce cas, les actions seront librement cessibles à compter de leur attribution définitive ;
- autorise le Gérant à procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital de la société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, d'émission de nouveaux titres de capital avec droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves, de primes d'émission ou de tout autre actif, d'amortissement du capital, de modification de la répartition des bénéfices par la création d'actions de préférence ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris par voie d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle) ;
- prend acte que la présente décision comporte renonciation de plein droit des actionnaires au profit des bénéficiaires desdites actions pour la partie des réserves, primes d'émission ou bénéfices qui, le cas échéant, servira en cas d'émission d'actions nouvelles ;
- prend acte du fait que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du groupe ou de certains d'entre eux ;
- délègue tous pouvoirs au Gérant, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des attributions et prendre généralement toutes les dispositions nécessaires et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des attributions envisagées, constater la ou les augmentations de capital résultant de toute attribution réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ; et
- prend acte de l'approbation, par acte séparé, de la présente résolution par les associés commandités de la Société.

La présente autorisation est donnée pour une durée de 38 mois à compter de la date de la présente Assemblée générale.

### 3. Projets de résolutions et rapports du Gérant

#### 25<sup>ème</sup> résolutions

Délégation de compétence au Gérant à l'effet de procéder à des augmentations de capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservées (i) à des salariés et mandataires sociaux du Groupe et aux filiales étrangères dans le cadre de la mise en œuvre des plans d'options d'achat et/ou de souscription d'actions ou (ii) aux filiales étrangères de la Société dans le cadre de la rémunération différée de leurs salariés en actions Rothschild & Co conformément aux dispositions la directive européenne 2013/36/UE du 26 juin 2013 dite « CRD IV »

#### Exposé des motifs :

Il vous est proposé dans la vingt-cinquième résolution d'accorder au Gérant une délégation de compétence spécifique lui permettant de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés et mandataires sociaux du Groupe Rothschild & Co et aux filiales étrangères du Groupe dans la limite de 2 % du capital social, représentant à titre indicatif, sur la base du capital social actuel, environ 1 548 150 actions, soit un montant nominal maximum de 3 096 300 euros.

Cette délégation vise à permettre au Gérant de mettre en place des plans d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions, dans le même esprit d'alignement des intérêts que les deux plans existants, dont une description est donnée à la Section 2.3 du Rapport Annuel (cf. pages 55 et suivantes).

En effet, les plans d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions du Groupe prévoient que pour se voir octroyer des options, les bénéficiaires d'options pressentis doivent avoir préalablement acquis des actions de Rothschild & Co, ce qui permet de promouvoir une convergence d'intérêts entre la famille Rothschild, les actionnaires minoritaires et les salariés et mandataires sociaux bénéficiaires des plans d'options d'achat et/ou de souscription d'actions. Il est également offert dans le cadre de ces plans, la possibilité pour les bénéficiaires pour lesquels le versement d'une partie de la part variable de leur rémunération doit être différé, de se voir attribuer des *restricted share units* en lieu et place des actions de la Société, au titre de leur investissement initial. Ces *restricted share units* donnent à leurs détenteurs le droit de recevoir des actions de Rothschild & Co à l'issue d'une période d'acquisition de droits déterminée (période de *vesting*). Pour s'assurer que les bénéficiaires ayant opté pour cette option reçoivent à l'issue de la période de *vesting* les titres, les entités du Groupe auxquelles ces bénéficiaires sont rattachés sont tenues d'acquérir les actions dès la mise en place des plans pour ensuite les leur transférer.

Enfin, il est prévu la possibilité d'offrir des actions aux salariés dont la part variable de la rémunération se trouve encadrée par les dispositions de la directive européenne 2013/36/UE du 26 juin 2013 dite « CRD IV » concernant l'accès à l'activité et la surveillance prudentielle des établissements de crédit. De la même façon, les entités du Groupe auxquelles ces bénéficiaires sont rattachés sont tenues d'acquérir les actions pour ensuite les leur transférer.

A cette fin, le droit préférentiel de souscription des actionnaires serait supprimé au profit des catégories de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes : (i) salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés du Groupe Rothschild & Co bénéficiaires des plans d'options d'achat et/ou de souscription d'actions du Groupe Rothschild & Co, (ii) filiales étrangères de la Société, aux fins de remise des actions souscrites aux salariés s'étant vu attribuer des *restricted share units*, donnant à leurs détenteurs le droit de recevoir des actions de Rothschild & Co à l'issue d'une période de *vesting*, sous réserve des conditions des plans d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions et (iii) filiales étrangères, aux fins de remise d'actions Rothschild & Co par ces sociétés à leurs salariés dont la part variable de la rémunération se trouve encadrée par les dispositions de la directive européenne 2013/36/UE du 26 juin 2013 dite « CRD IV » concernant l'accès à l'activité et la surveillance prudentielle des établissements de crédit, telle que transposée en droit français dans le Code monétaire et financier, dans la mesure où leurs activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de Rothschild & Co ou du Groupe Rothschild & Co.

Au titre de cette délégation, le prix de souscription des actions nouvelles ne pourra être inférieur à 95 % de la moyenne des cours de l'action lors des 20 séances de bourse précédant le jour de l'ouverture de la période de souscription ou le jour de la décision du Gérant fixant la date d'ouverture de la période de souscription.

## Vingt-cinquième résolution

### ***Délégation de compétence au Gérant à l'effet de procéder à des augmentations de capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservées (i) à des salariés et mandataires sociaux du Groupe et aux filiales étrangères dans le cadre de la mise en œuvre des plans d'options d'achat et/ou de souscription d'actions ou (ii) aux filiales étrangères de la Société dans le cadre de la rémunération différée de leurs salariés en actions Rothschild & Co conformément aux dispositions la directive européenne 2013/36/UE du 26 juin 2013 dite « CRD IV »***

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Gérant, du rapport du Conseil de surveillance et du rapport des Commissaires aux comptes,

- délègue au Gérant conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 225-138 du Code de commerce, sa compétence pour procéder, sur ses seules délibérations, en une ou plusieurs fois, à des augmentations du capital social par l'émission d'actions ordinaires de la Société réservées à la catégorie de bénéficiaires définie ci-dessous ;
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions qui seraient émises en application de la présente résolution et de réserver le droit de souscrire à la catégorie de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes :
  - des salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés du Groupe Rothschild & Co liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce étant bénéficiaires des plans d'options d'achat et/ou de souscription d'actions du Groupe Rothschild & Co ;
  - des sociétés dont la Société détient plus de la moitié du capital et dont le siège social est situé hors de France, aux fins de remise des actions souscrites aux salariés de ces sociétés s'étant vu attribuer des *restricted share units*, donnant à leurs détenteurs le droit de recevoir des actions de Rothschild & Co à l'issue d'une période d'acquisition de droits déterminée (période de *vesting*), sous réserve de certaines conditions à définir dans les plans d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions ;
  - des sociétés dont la Société détient plus de la moitié du capital et dont le siège social est situé hors de France, aux fins de remise d'actions Rothschild & Co par ces sociétés à leurs salariés dont la part variable de la rémunération se trouve encadrée par les dispositions de la directive européenne 2013/36/UE du 26 juin 2013 dite « CRD IV » concernant l'accès à l'activité et la surveillance prudentielle des établissements de crédit, telle que transposée en droit français dans le Code monétaire et financier, dans la mesure où leurs activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de Rothschild & Co ou du Groupe Rothschild & Co ;
- décide que le nombre total d'actions susceptibles d'être émises sur le fondement de la présente délégation de compétence, ne pourra en aucun cas excéder 2 % du nombre des actions composant le capital social à la date où le Gérant mettra en œuvre la présente délégation ;
- fixe à 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée la durée de validité de la présente délégation ;
- dans les limites ci-dessus donne tous pouvoirs au Gérant, pour fixer les conditions de la ou des augmentation(s) du capital et, notamment :
  - déterminer le cours de référence pour la fixation du prix de souscription des actions nouvelles, lequel ne pourra être inférieur à 95 % de la moyenne des cours de l'action lors des 20 séances de bourse précédant le jour de l'ouverture de la période de souscription ou le jour de la décision du Gérant fixant la date d'ouverture de la période de souscription ;
  - arrêter au sein de la catégorie précitée la liste des bénéficiaires de chaque émission et le nombre de titres attribués à chacun d'eux ;
  - arrêter les conditions et modalités de chaque émission et, notamment, le montant ainsi que les caractéristiques des titres à émettre, leur prix de souscription, leur mode de libération, la période de souscription et la date de jouissance, même rétroactive, des actions à émettre ;
  - prendre toutes mesures pour la réalisation des augmentations de capital, constater le montant définitif de chaque augmentation de capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci, imputer les frais de l'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital et apporter aux statuts les modifications corrélatives et, généralement, faire le nécessaire ;
  - conclure tous accords, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités ;
  - établir tous rapports décrivant les conditions définitives de l'opération conformément aux dispositions légales et réglementaires.

L'Assemblée générale prend acte de l'approbation, par acte séparé, de la présente résolution par les associés commandités de la Société.

## 3. Projets de résolutions et rapports du Gérant

### 26<sup>ème</sup> résolutions

#### Délégation de compétence au Gérant à l'effet de décider l'émission d'actions ou valeurs mobilières, donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, réservées aux adhérents de plan d'épargne entreprise

##### Exposé des motifs :

Par la vingt-sixième résolution, il vous est demandé d'autoriser le Gérant à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières, donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, réservées aux adhérents de plan d'épargne entreprise.

Cette résolution résulte des dispositions des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et des articles L. 3332-21 et suivants du Code du travail, qui imposent de prévoir une telle augmentation de capital dans le cas d'une augmentation de capital qui pourrait résulter de l'utilisation des délégations de compétence au Gérant proposées aux résolutions précédentes.

Cette autorisation emporte de plein droit, au profit des adhérents de plan d'épargne entreprise, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises.

Il vous est demandé d'accorder cette autorisation pour une durée de 26 mois à compter de l'Assemblée générale mixte du 17 mai 2018. Cette autorisation annulerait et remplacerait la précédente délégation accordée aux termes de la 18<sup>ème</sup> résolution par l'Assemblée générale mixte du 28 septembre 2017, qui n'a pas fait l'objet d'utilisation.

### Vingt-sixième résolution

#### ***Délégation de compétence au Gérant à l'effet de décider l'émission d'actions ou valeurs mobilières, donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, réservées aux adhérents de plan d'épargne entreprise***

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Gérant, du rapport du Conseil de surveillance et du rapport des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce par renvoi de l'article L. 226-1 dudit Code et aux dispositions de l'article L. 3332-18 et suivants du Code du travail, en particulier l'article L. 3332-21 dudit Code, au titre des augmentations de capital pouvant résulter des délégations de compétence consenties par la présente Assemblée générale ou, le cas échéant, qui pourraient résulter de délégations de compétence consenties ultérieurement pendant la durée de validité de la présente délégation :

- délègue au Gérant sa compétence et les pouvoirs nécessaires à l'effet d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant nominal maximal de 1 000 000 €, ce nombre ne tenant pas compte du montant des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, par émission d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société réservés aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne salariale mis en place au sein de la Société, dans les proportions et aux époques qu'elle appréciera sous réserve des limites sus-indiquées ; le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la 27<sup>ème</sup> résolution de la présente Assemblée générale ; ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires en faveur des adhérents de plan d'épargne susmentionnés ;
- décide que le Gérant pourra prévoir, dans le cadre de ces augmentations de capital, l'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution et, le cas échéant, de la décote sur le prix de souscription ne pourra pas excéder les limites législatives et réglementaires ;

- décide que le prix de souscription des actions émises en application de la présente délégation sera fixé par le Gérant conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail ;
- décide que les caractéristiques des autres titres donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le Gérant dans les conditions fixées par la loi ;
- décide que le Gérant aura tous pouvoirs, pour mettre en œuvre la présente délégation, notamment à l'effet de :
  - consentir des délais pour la libération des actions et, le cas échéant, des autres titres donnant accès au capital de la Société, qui ne sauraient excéder trois ans ;
  - déterminer les modalités et conditions des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation ;
  - fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les modalités de libération des actions et des autres titres donnant accès au capital de la Société, le cas échéant, demander l'admission en bourse des titres créés partout où elle avisera ;
- décide que le Gérant aura également tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, procéder à la modification corrélative des statuts, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social et sur sa seule décision et, si elle le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire ;
- prend acte du fait que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure à l'effet de décider l'émission d'actions ou valeurs mobilières, donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, réservées aux adhérents de plan d'épargne entreprise ; et
- prend acte de l'approbation, par acte séparé, de la présente résolution par les associés commandités de la Société.

La présente délégation est donnée pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée générale.

## 27<sup>ème</sup> résolutions

### Limitation globale du montant des émissions effectuées en vertu des 18<sup>ème</sup>, 19<sup>ème</sup>, 20<sup>ème</sup>, 21<sup>ème</sup>, 22<sup>ème</sup>, 23<sup>ème</sup>, 25<sup>ème</sup> et 26<sup>ème</sup> résolutions

#### Exposé des motifs :

La vingt-septième résolution soumise à votre approbation a pour objet de fixer, outre les plafonds individuels précisés dans chacune des 18<sup>ème</sup>, 19<sup>ème</sup>, 20<sup>ème</sup>, 21<sup>ème</sup>, 22<sup>ème</sup>, 23<sup>ème</sup>, 25<sup>ème</sup> et 26<sup>ème</sup> résolutions adoptées lors de la présente Assemblée, les limites globales des montants des émissions qui pourraient être décidées en vertu desdites résolutions comme indiqué ci-après :

- le montant nominal maximal global des augmentations de capital qui pourront être faites immédiatement ou à terme en vertu des 18<sup>ème</sup>, 19<sup>ème</sup>, 20<sup>ème</sup>, 21<sup>ème</sup>, 22<sup>ème</sup>, 23<sup>ème</sup>, 25<sup>ème</sup> et 26<sup>ème</sup> résolutions de la présente ne pourra dépasser 70 000 000 €, ce montant pouvant être majoré, le cas échéant, du montant nominal de l'augmentation de capital résultant de l'émission d'actions supplémentaires pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société ;
- le montant nominal maximal global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances qui pourront être faites en vertu des 18<sup>ème</sup>, 19<sup>ème</sup>, 20<sup>ème</sup>, 21<sup>ème</sup> et 22<sup>ème</sup> résolutions de la présente ne pourra dépasser 300 000 000 €, ce montant pouvant être majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair.

Par ailleurs, il vous sera demandé de prendre acte de l'approbation, par acte séparé, de la présente résolution par les associés commandités de la Société.

## Vingt-septième résolution

### **Limitation globale du montant des émissions effectuées en vertu des 18<sup>ème</sup>, 19<sup>ème</sup>, 20<sup>ème</sup>, 21<sup>ème</sup>, 22<sup>ème</sup>, 23<sup>ème</sup>, 25<sup>ème</sup> et 26<sup>ème</sup> résolutions**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Gérant, du rapport du Conseil de surveillance et du rapport des Commissaires aux comptes, décide de fixer, outre les plafonds individuels précisés dans chacune des résolutions de la présente Assemblée générale, les limites globales des montants des émissions qui pourraient être décidées en vertu desdites résolutions comme indiqué ci-après :

- le montant nominal maximal global des augmentations de capital qui pourront être faites immédiatement ou à terme en vertu des 18<sup>ème</sup>, 19<sup>ème</sup>, 20<sup>ème</sup>, 21<sup>ème</sup>, 22<sup>ème</sup>, 23<sup>ème</sup>, 25<sup>ème</sup> et 26<sup>ème</sup> résolutions ne pourra dépasser 70 000 000 €, ce montant pouvant être majoré, le cas échéant, du montant nominal de l'augmentation de capital résultant de l'émission d'actions supplémentaires pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société ;
- le montant nominal maximal global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances qui pourront être faites en vertu des 18<sup>ème</sup>, 19<sup>ème</sup>, 20<sup>ème</sup>, 21<sup>ème</sup> et 22<sup>ème</sup> résolutions ne pourra dépasser 300 000 000 €, ce montant pouvant être majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair.

L'Assemblée générale prend acte de l'approbation, par acte séparé, de la présente résolution par les associés commandités de la Société.

## 28<sup>ème</sup> résolutions

### Pouvoirs pour les formalités

#### Exposé des motifs :

La vingt-huitième résolution qui vous est soumise a pour objet de donner au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée générale les pouvoirs habituels permettant de procéder aux formalités requises.

## Vingt-huitième résolution

### **Pouvoirs pour les formalités**

L'Assemblée générale :

- confère tous pouvoirs à tout porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, aux fins d'accomplir tout dépôt, formalité et publication nécessaire ; et
- prend acte de l'approbation, par acte séparé, de la présente résolution par les associés commandités de la Société

## 3. Projets de résolutions et rapports du Gérant

### 3.1.3 Informations et renseignements sur les membres du Conseil de surveillance dont la nomination ou le renouvellement est proposé(e) par le Gérant

#### 3.1.3.1 Nomination proposée

#### David DE ROTHSCHILD

|   | <b>Expertise et expérience professionnelle</b>   |   |
|---|--|---|
| <b>Date de nomination proposée :</b><br>17 mai 2018 | Monsieur David de Rothschild a commencé sa carrière il y a plus de 40 ans. En 1981, la Banque Rothschild – société fondée en 1812 par Monsieur James de Rothschild sous le nom de Rothschild Frères – a été nationalisée par le gouvernement français. Monsieur David de Rothschild et son cousin Monsieur Eric de Rothschild joignent alors leurs forces pour regagner le droit de créer une nouvelle banque opérant sous leur nom de famille, ce qu'ils obtiennent en 1986. En 2012, Monsieur David de Rothschild est nommé Président de Rothschild & Co Gestion. Il préside le Conseil d'administration de Rothschild Concordia, la société holding détenue par les branches française et anglaise de la famille et principal actionnaire de Rothschild & Co. |   |
| <b>Echéance du mandat proposé :</b><br>AG 2021      |  |   |
| <b>Né en 1942</b>                                   |  |   |
| <b>Nationalité :</b> Française                      |  |   |
| <b>Actions détenues :</b><br>2 520 au 31 déc. 2017  |  |   |
|   | <b>Autres mandats et fonctions exercés</b>   | <b>A l'extérieur du Groupe</b>  |
|   | <b>Au sein du Groupe</b>   | <b>En France :</b>  |
|   | <b>En France :</b>   | Associé-gérant de Rothschild Ferrières SC                                 |
|   | Président de Rothschild Concordia SAS  | Associé-gérant de SCI 2 Square Tour                                       |
|   | Membre du Conseil de surveillance de Banque Martin-Maurel SA   | Maubourg SC   |
|   | Associé commandité gérant de Rothschild & Cie SCS  | Associé-gérant de Société Civile du Haras de Reux SC                      |
|   | Président de SCS Holding SAS   | Administrateur de Casino SA <sup>(1)</sup>                                |
|   | Président de Rothschild & Co Commandité SAS  | Administrateur unique de GIE Five Arrows                                  |
|   | Président de RCG Partenaires SAS   | Messieurs de Rothschild Frères  |
|   | Président de RCI Partenaires SAS   |   |
|   | Président de Cavour SAS  |   |
|   | Président de Verdi SAS   |   |
|   | Président de Aida SAS  |   |
|   | Président de Financière Rabelais SAS   |   |
|   | Président de Paris Orléans Holding Bancaire (POHB) SAS   |   |
|   | Président de Financière de Reux SAS  |   |
|   | Président de Financière de Tournon SAS   |   |
|   | Président de Rothschild Martin Maurel Associés SAS   |   |
|   | Associé-gérant de RCB Partenaires SNC  |   |
|   | Gérant de Béro SCA   |   |
|   | Gérant de Rothschild Martin Maurel SCS   |   |
|   | Représentant permanent de Rothschild & Co Gestion SAS en tant qu'associé-gérant de RCB Gestion SNC   |   |
|   | Administrateur unique de GIE Sagitas   |   |
|   | <b>A l'étranger :</b>  | <b>A l'étranger :</b>   |
|   | Président de Rothschild Europe BV (Pays-Bas)   | Néant   |
|   | Administrateur de Continuation Investments NV (Pays-Bas)   |   |
|   | <b>Mandats expirés au cours des cinq dernières années</b>  |   |
|   | <b>Au sein du Groupe</b>   | <b>A l'extérieur du Groupe</b>  |
|   | <b>En France :</b>   | <b>En France :</b>  |
|   | Gérant de Rothschild & Compagnie Banque SCS (jusqu'en 2017)  | Administrateur d'Edmond de Rothschild SA (jusqu'en 2015)                  |
|   | Administrateur de Compagnie Financière Martin Maurel SA (jusqu'en 2017)  | Membre du Conseil de surveillance d'Euris SAS (jusqu'en 2014)             |
|   | Président de RCG Gestion SAS (jusqu'en 2013)   |   |
|   | Président de RCB Gestion SNC (jusqu'en 2013)   |   |
|   | Président de RCBP Gestion SAS (jusqu'en 2013)  |   |
|   | Président de RCI Gestion SAS (jusqu'en 2013)   |   |
|   | Président de Norma SAS (jusqu'en 2013)   |   |
|   | <b>A l'étranger :</b>  | <b>A l'étranger :</b>   |
|   | Administrateur de Rothschild Employee Trustees Ltd (Royaume-Uni) (jusqu'en 2016)   | Administrateur de De Beers SA <sup>(1)</sup> (Luxembourg) (jusqu'en 2013) |
|   | Vice-Président de Rothschild Bank AG (Suisse) (jusqu'en 2016)  |   |
|   | Administrateur de Rothschilds Continuation Holdings AG (Suisse) (jusqu'en 2016)  |   |
|   | Administrateur de Rothschild Holding AG (Suisse) (jusqu'en 2016)   |   |
|   | Administrateur de Rothschild Concordia AG (Suisse) (jusqu'en 2016)   |   |
|   | Président de Rothschild North America Inc. (Etats-Unis) (jusqu'en 2015)  |   |
|   | Président de Rothschilds Continuation Holdings AG (Suisse) (jusqu'en 2014)   |   |
|   | Président de N M Rothschild & Sons Ltd (Royaume-Uni) (jusqu'en 2014)   |   |
|   | Administrateur de Rothschild Asia Holdings Ltd (Chine) (jusqu'en 2014)   |   |
|   | Membre du Comité des rémunérations et des nominations de Rothschilds Continuation Holdings AG (Suisse) (jusqu'en 2013)   |   |

(1) Société cotée.

### 3.1.3.2 Renouvellements proposés

## Lucie MAUREL-AUBERT

#### Expertise et expérience professionnelle

|   |   |
|---|---|
| <b>Date de nomination :</b><br>8 juin 2012      | Madame Lucie Maurel-Aubert est membre du Conseil de surveillance depuis 2012. Elle est également Présidente du Conseil de surveillance de Banque Martin Maurel SA.  |
| <b>Echéance du mandat en cours :</b><br>AG 2018 | Madame Lucie Maurel-Aubert a été pendant 15 ans avocat d'affaires chez Gide Loyrette Nouel, où elle a exercé notamment en droit communautaire, droit de la concurrence, de la propriété industrielle et droit des sociétés. Elle a par ailleurs été Maître de conférences à HEC et à l'ISA de 1987 à 1992. En 2002, Lucie Maurel-Aubert a rejoint la banque familiale, Banque Martin Maurel SA, dont elle est membre du Conseil de Surveillance depuis 1999. Depuis la fusion entre Rothschild & Co et la Compagnie Financière Martin Maurel, intervenue le 2 janvier 2017, elle est Présidente du Conseil de surveillance de Banque Martin Maurel SA. Elle est par ailleurs Vice-Présidente de Rothschild Martin Maurel Associés (gérant de Rothschild Martin Maurel) et Vice-Présidente de l'Association Française des Banques. |
| <b>Né en</b> 1962                               |   |
| <b>Nationalité :</b> Française                  |   |

**Actions détenues :**  
12 610 au 31 déc. 2017

#### Autres mandats et fonctions exercés

##### Au sein du Groupe

###### En France :

Présidente du Conseil de surveillance de Banque Martin Maurel SA  
Présidente de Hoche Paris SAS  
Présidente d'Immobilière Saint Albin SAS  
Vice-Présidente de Rothschild Martin Maurel Associés SAS  
Membre du Conseil de surveillance de BBR Rogier SA

###### A l'étranger :

Gérant (Type A) de Mobilim International SàRL (Luxembourg)

##### A l'extérieur du Groupe

###### En France :

Présidente du Conseil de surveillance de Hoche Gestion Privée SA  
Membre du Conseil de surveillance du Fonds de garantie des dépôts et de résolution  
Vice-Présidente de l'Association Française des Banques  
Administrateur de Compagnie Plastic Omnium SA<sup>(1)</sup>  
Gérant de SC BD Maurel  
Gérant de SC Paloma  
Administrateur du Fonds de dotation du Grand Paris

###### A l'étranger :

Néant

#### Mandats expirés au cours des cinq dernières années

##### Au sein du Groupe

###### En France :

Présidente du Conseil de surveillance d'International Capital Gestion SA (jusqu'en 2017)  
Présidente du Conseil de surveillance de Martin Maurel Gestion SA (jusqu'en 2017)  
Membre du Directoire et Directeur général de Banque Martin Maurel SA (jusqu'en 2017)  
Vice-Présidente, Directrice générale déléguée et Membre du Conseil d'administration de la Compagnie Financière Martin Maurel SA (jusqu'en 2017)  
Membre du Conseil de surveillance de Martin Maurel Gestion SA (jusqu'en 2017)  
Présidente de Grignan Participations SAS (jusqu'en 2017)

###### A l'étranger :

Néant

##### A l'extérieur du Groupe

###### En France :

Administrateur de Théâtre du Châtelet (jusqu'en 2017)  
Présidente du Conseil de surveillance d'Optigestion SA (jusqu'en 2017)  
Représentante permanente de la Banque Martin Maurel en qualité de membre du Conseil de surveillance d'Optigestion SA (jusqu'en 2017)  
Administrateur de la Fondation Hôpital Saint-Joseph (jusqu'en 2016)  
Administrateur de Montupet SA<sup>(1)</sup> (jusqu'en 2016)  
Membre du Conseil de surveillance d'Aéroport Marseille Provence (jusqu'en 2015)  
Présidente du Groupement Européen de Banques (jusqu'en 2015)  
Membre du Conseil de surveillance de Foncière INEA SA (jusqu'en 2014)  
Vice-Présidente du Conseil de surveillance d'Optigestion SA (jusqu'en 2013)

###### A l'étranger :

Néant

(1) Société cotée.

### 3. Projets de résolutions et rapports du Gérant

#### Sylvain HÉFÈS

##### Expertise et expérience professionnelle

|   |  |
|---|--|
| <b>Date de nomination :</b><br>29 mars 2012     | Monsieur Sylvain Héfès est membre du Conseil de surveillance depuis 2012, membre du Comité d'audit et Président et membre du Comité des rémunérations et des nominations de Rothschild & Co. Il est également membre indépendant du Conseil d'administration de Rothschild Concordia et président Europe de Rhône Capital.   |
| <b>Echéance du mandat en cours :</b><br>AG 2018 | Attaché financier auprès de l'ambassade de France au Canada en 1974, Sylvain Héfès a débuté sa carrière à la banque Rothschild à Paris en 1976 (jusqu'en 1980). Il rejoint ensuite N M Rothschild & Sons Ltd, filiale de Rothschild & Co, à Londres pendant deux ans avant de regagner la banque à Paris en tant que Directeur général adjoint de 1982 à 1989.   |
| Né en 1952                                      |  |
| <b>Nationalité :</b> Française                  | À partir de 1990, Sylvain Héfès rejoint Goldman Sachs à Londres où il est associé de 1992 à 2004. Il a notamment été au sein de ce groupe, Responsable des activités en France, Directeur général pour l'Europe des activités de banque privée, Co-Président de l'International Advisory Board de Goldman Sachs International et Président du Conseil d'administration de Goldman Sachs Bank AG. Il est diplômé d'HEC. |
| <b>Actions détenues :</b><br>10 au 31 déc. 2017 |  |

##### Autres mandats et fonctions exercés

| Au sein du Groupe   | A l'extérieur du Groupe   |
|---|---|
| <b>En France :</b><br>Administrateur de Rothschild Concordia SAS<br>Membre du Comité consultatif de Five Arrows Managers SAS  | <b>En France :</b><br>Néant   |
| <b>A l'étranger :</b><br>Senior Advisor de N M Rothschild & Sons Ltd (Royaume-Uni)<br>Membre du Comité des investissements de Five Arrows<br>Principal Investments SCA SICAR (Luxembourg)<br>Administrateur de Five Arrows Capital Ltd (Iles Vierges britanniques)<br>Président de Francarep, Inc. (Etats-Unis) | <b>A l'étranger :</b><br>Administrateur de Rhône Capital LLC (Etats-Unis) |

##### Mandats expirés au cours des cinq dernières années

| Au sein du Groupe   | A l'extérieur du Groupe  |
|---|--|
| <b>En France :</b><br>Membre du Rothschild Group Risk Committee (jusqu'en 2014)   | <b>En France :</b><br>Néant  |
| <b>A l'étranger :</b><br>Administrateur de Rothschild Employee Trustees Ltd (Royaume-Uni) (jusqu'en 2016)<br>Administrateur de Rothschild Bank AG (Suisse) (jusqu'en 2013)<br>Membre du Comité d'audit de Rothschild Bank AG (Suisse) (jusqu'en 2013)<br>Administrateur non-exécutif de Rothschilds Continuation Holdings AG (Suisse) (jusqu'en 2013) | <b>A l'étranger :</b><br>Administrateur de IntercontinentalExchange Group, Inc <sup>(1)</sup> (Etats-Unis) (jusqu'en 2015)<br>Administrateur de NYSE Euronext Inc. (Etats-Unis) (jusqu'en 2013)<br>Membre du Comité consultatif de General Atlantic LLC (Etats-Unis) (jusqu'en 2013) |

(1) Société cotée.

---

## Anthony de ROTHSCHILD

### Expertise et expérience professionnelle

---

|   |  |
|---|--|
| <b>Date de nomination :</b><br>8 juin 2012      | Monsieur Anthony de Rothschild est membre du Conseil de surveillance depuis 2012. Il est également membre du Conseil d'administration de Rothschild Concordia et administrateur de Sculpt the Future Foundation Ltd (Royaume-Uni).                               |
| <b>Echéance du mandat en cours :</b><br>AG 2018 | Il a développé depuis 15 ans un large portefeuille d'investissements dans des sociétés liées aux secteurs de la musique, de la mode et de la distribution. Créatif dans l'âme, il a collaboré avec des grands groupes internationaux, tels que Nike ou Belstaff. |

Né en 1977

### Autres mandats et fonctions exercés

---

|   |  |   |
|---|--|---|
| <b>Nationalité :</b> Britannique                | <b>Au sein du Groupe</b><br><b>En France :</b><br>Administrateur de Rothschild Concordia SAS | <b>A l'extérieur du Groupe</b><br><b>En France :</b><br>Néant   |
| <b>Actions détenues :</b><br>10 au 31 déc. 2017 | <b>A l'étranger :</b><br>Néant   | <b>A l'étranger :</b><br>Administrateur de Ascott Farms Ltd (Royaume-Uni)<br>Administrateur de Ascott Nominees Ltd (Royaume-Uni)<br>Administrateur de Southcourt Stud Company Ltd (Royaume-Uni)<br>Administrateur de Sculpt the Future Foundation Ltd (Royaume-Uni) |

### Mandats expirés au cours des cinq dernières années

---

|                                   |  |
|-----------------------------------|--|
| <b>Au sein du Groupe</b><br>Néant | <b>A l'extérieur du Groupe</b><br><b>En France :</b><br>Néant  |
|                                   | <b>A l'étranger :</b><br>Administrateur d'Ascott Properties Ltd (Royaume-Uni) (jusqu'en 2015)<br>Administrateur de William and Suzue Curley Ltd (Royaume-Uni) (jusqu'en 2014)<br>Administrateur d'A7 Music Ltd (Royaume-Uni) (jusqu'en 2013) |

---

### 3. Projets de résolutions et rapports du Gérant

#### Sipko SCHAT

##### Expertise et expérience professionnelle

**Date de nomination :** 8 juin 2012  
Monsieur Sipko Schat est membre indépendant du Conseil de surveillance depuis 2012 et Président et membre du Comité des risques de Rothschild & Co. Il est également Président du Conseil de surveillance de Vion N.V (Pays-Bas).

**Echéance du mandat en cours :** AG 2018  
Il a travaillé au sein du groupe Rabobank pendant plus de 25 ans où il était membre du Directoire de Rabobank Nederland. Il était en charge de la division Wholesale Clients de Rabobank International, et dirigeait le Wholesale Management Team.

##### Autres mandats et fonctions exercés

Né en 1960

**Nationalité :** Néerlandais

##### Au sein du Groupe

###### En France :

Néant

###### A l'étranger :

Administrateur Rothschild Bank AG (Suisse)  
Président du Comité d'audit et des risques de Rothschild Bank AG (Suisse)

##### A l'extérieur du Groupe

###### En France :

Néant

###### A l'étranger :

Président du Conseil de surveillance de VanWonen Holding B.V. (Pays-Bas)  
Président du Conseil de surveillance de Vion N.V (Pays-Bas)  
Administrateur non-exécutif d'OCI N.V<sup>(1)</sup> (Pays-Bas)  
Administrateur de Trafigura Group Pte Ltd (Singapour)

##### Mandats expirés au cours des cinq dernières années

##### Au sein du Groupe

Néant

##### A l'extérieur du Groupe

###### En France :

Représentant de Rabobank en qualité d'Administrateur de NYSE Euronext (jusqu'en 2013)

###### A l'étranger :

Membre du Directoire de Rabobank Nederland (Pays-Bas) (jusqu'en 2013)  
Président du Wholesale Management Team de Rabobank International (Pays-Bas) (jusqu'en 2013)  
Administrateur de Bank Sarasin & Cie AG (Suisse) (jusqu'en 2014)  
Administrateur de Rabo Real Estate (Pays-Bas) (jusqu'en 2013)  
Représentant permanent de Rabobank en qualité d'Administrateur de VNO-NCW (Confédération de l'industrie et des employeurs des Pays-Bas) (jusqu'en 2013)

(1) Société cotée.

## Peter SMITH

### Expertise et expérience professionnelle

|  |   |
|--|---|
| <b>Date de nomination :</b><br>27 septembre 2012 | Monsieur Peter Smith est membre indépendant du Conseil de surveillance depuis 2012, Président et membre du Comité d'audit, et membre du Comité des rémunérations et des nominations de Rothschild & Co. Il est également Président non-exécutif et administrateur de N M Rothschild & Sons Ltd (Royaume-Uni) et membre du Conseil d'administration et du Comité d'audit de Rothschild Bank AG (Suisse). |
| <b>Echéance du mandat en cours :</b><br>AG 2018  | Il a été associé principal UK chez PricewaterhouseCoopers (et précédemment chez Coopers & Lybrand) de 1994 à 2000.  |

Né en 1946

### Autres mandats et fonctions exercés

|   | <b>Au sein du Groupe</b>   | <b>A l'extérieur du Groupe</b>   |
|---|--|--|
| <b>Nationalité :</b> Britannique                | <b>En France :</b><br>Néant  | <b>En France :</b><br>Néant  |
| <b>Actions détenues :</b><br>10 au 31 déc. 2017 | <b>A l'étranger :</b><br>Président non-exécutif et administrateur de N M Rothschild & Sons Ltd (Royaume-Uni)<br>Administrateur de Rothschild Bank AG (Suisse)<br>Membre du Comité d'audit de Rothschild Bank AG (Suisse) | <b>A l'étranger :</b><br>Président du Conseil d'administration de Land Restoration Trust (association caritative) (Royaume-Uni)<br>Administrateur de Casa San Damian Limited (Royaume-Uni) |

### Mandats expirés au cours des cinq dernières années

|  | <b>Au sein du Groupe</b>   | <b>A l'extérieur du Groupe</b>   |
|--|--|--|
|  | <b>En France :</b><br>Néant  | <b>En France :</b><br>Néant  |
|  | <b>A l'étranger :</b><br>Administrateur non-exécutif de Rothschilds Continuation Holdings AG (Suisse) (jusqu'en 2014)<br>Président du Comité d'audit de Rothschilds Continuation Holdings AG (Suisse) (jusqu'en 2013)<br>Membre du Comité des rémunérations de Rothschilds Continuation Holdings AG (Suisse) (jusqu'en 2013) | <b>A l'étranger :</b><br>Président non-exécutif du Conseil d'administration de Savills Plc <sup>(1)</sup> (Royaume-Uni) (jusqu'en 2016)<br>Administrateur de Associated British Foods Plc <sup>(1)</sup> (Royaume-Uni) (jusqu'en 2016)<br>Président non-exécutif du Conseil d'administration de Templeton Emerging Markets Investment Trust Plc <sup>(1)</sup> (Royaume-Uni) (jusqu'en 2015) |

(1) Société cotée.

## 3. Projets de résolutions et rapports du Gérant

### 3.2 Rapport du Gérant sur les options de souscription et d'achat d'actions

En application des dispositions de l'article L. 225-184 du Code de commerce, vous trouverez ci-dessous les informations requises relatives aux opérations concernant les options de souscription et d'achat d'actions réalisées au cours de l'exercice 2017.

#### 3.2.1 Options attribuées au cours de l'exercice 2017

Au cours de l'exercice de neuf mois clos le 31 décembre 2017, la Société n'a émis aucune option de souscription et/ou d'achat d'actions.

#### 3.2.2 Informations relatives aux dirigeants mandataires sociaux

Aucune option n'a été attribuée aux dirigeants mandataires sociaux de la Société au cours de l'exercice 2017, ni au cours des exercices précédents.

#### 3.2.3 Tableau récapitulatif des plans d'options en vigueur au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017

|              | Date d'autorisation par l'Assemblée Générale | Date d'attribution par le Gérant | Nombre total d'options de souscription ou d'achat attribuées | Nombre de bénéficiaires | % du capital à la date d'attribution | Soumission au respect de conditions de performance | Point de départ d'exercice des options | Date d'expiration | Prix de souscription ou d'achat (en euros) | Nombre total d'options exercées au 31 déc. 2017 | Nombre total d'options annulées au 31 déc. 2017 | Nombre total d'options restantes au 31 déc. 2017 |         |
|--------------|--|----------------------------------|--|-------------------------|--------------------------------------|--|--|-------------------|--|---|---|--|---------|
| Options 2013 | Options 2013-1                               | 26 sept. 2013                    | 11 oct. 2013   | 780 000                 | 57                                   | 1,10%  | Non                                    | 30 nov. 2016      | 11 oct. 2023                               | 17,50   | 162 500   | 20 000   | 597 500 |
|              | Options 2013-2                               | 26 sept. 2013                    | 11 oct. 2013   | 780 000                 | 57                                   | 1,10%  | Non                                    | 11 oct. 2017      | 11 oct. 2023                               | 18,00   | 112 500   | 20 000   | 647 500 |
|              | Options 2013-3                               | 26 sept. 2013                    | 11 oct. 2013   | 780 000                 | 57                                   | 1,10%  | Non                                    | 11 oct. 2018      | 11 oct. 2023                               | 19,00   | -   | 20 000   | 760 000 |
|              | Options 2013-4                               | 26 sept. 2013                    | 11 oct. 2013   | 780 000                 | 57                                   | 1,10%  | Non                                    | 11 oct. 2019      | 11 oct. 2023                               | 20,00   | -   | 20 000   | 760 000 |
| Options 2015 | Options 2015-1                               | 26 sept. 2013                    | 9 déc. 2015  | 115 000                 | 10                                   | 0,16%  | Non                                    | 11 oct. 2018      | 9 déc. 2025                                | 23,62   | -   | -  | 115 000 |
|              | Options 2015-2                               | 26 sept. 2013                    | 9 déc. 2015  | 115 000                 | 10                                   | 0,16%  | Non                                    | 11 oct. 2019      | 9 déc. 2025                                | 24,12   | -   | -  | 115 000 |
|              | Options 2015-3                               | 26 sept. 2013                    | 9 déc. 2015  | 115 000                 | 10                                   | 0,16%  | Non                                    | 11 oct. 2020      | 9 déc. 2025                                | 25,12   | -   | -  | 115 000 |
|              | Options 2015-4                               | 26 sept. 2013                    | 9 déc. 2015  | 115 000                 | 10                                   | 0,16%  | Non                                    | 11 oct. 2021      | 9 déc. 2025                                | 26,12   | -   | -  | 115 000 |
| Options 2017 | Options 2017-1                               | 29 sept. 2016                    | 13 déc. 2017   | 277 500                 | 20                                   | 0,36%  | Oui <sup>(1)</sup>                     | 11 oct. 2020      | 13 déc. 2027                               | 31,56   | -   | -  | 277 500 |
|              | Options 2017-2                               | 29 sept. 2016                    | 13 déc. 2017   | 277 500                 | 20                                   | 0,36%  | Oui <sup>(1)</sup>                     | 11 oct. 2021      | 13 déc. 2027                               | 32,06   | -   | -  | 277 500 |
|              | Options 2017-3                               | 29 sept. 2016                    | 13 déc. 2017   | 277 500                 | 20                                   | 0,36%  | Oui <sup>(1)</sup>                     | 11 oct. 2022      | 13 déc. 2027                               | 33,06   | -   | -  | 277 500 |
|              | Options 2017-4                               | 29 sept. 2016                    | 13 déc. 2017   | 277 500                 | 20                                   | 0,36%  | Oui <sup>(1)</sup>                     | 11 oct. 2023      | 13 déc. 2027                               | 34,06   | -   | -  | 277 500 |
| <b>Total</b> | -  | -                                | <b>4 690 000</b>   | -                       | <b>6,5%</b>                          | -  | -                                      | -                 | -  | <b>275 000</b>                                  | <b>80 000</b>                                   | <b>4 335 000</b>                                 |         |

(1) Se référer à la synthèse des conditions de performance figurant au paragraphe 2.3.4 de la Section relatif aux Informations relatives à la Société et au capital social figurant en page 56 du Rapport Annuel.

#### 3.2.4 Filiales du Groupe

Il n'a été, au cours de l'exercice 2017, procédé à aucune attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions par les sociétés contrôlées directement ou indirectement par la Société.

Par ailleurs, il n'existe, au sein des filiales, aucun plan en vigueur à ce jour ou échu au cours de l'exercice 2017.

## 4. Rapports du Conseil de surveillance

### 4.1 Rapport du Conseil de surveillance à l'Assemblée générale mixte du 17 mai 2018

#### Mesdames, Messieurs, Cher(e)s Actionnaires,

Le Gérant de la Société, Rothschild & Co Gestion SAS, a décidé de convoquer une Assemblée générale mixte le 17 mai 2018.

Lors de sa réunion du 13 mars 2018, le Conseil de surveillance a examiné le rapport de gestion sur les activités de la Société et du Groupe et a examiné le projet des résolutions soumises à votre approbation.

Ces résolutions portent notamment sur :

A titre ordinaire :

- l'approbation des comptes sociaux de la Société de l'exercice de neuf mois clos le 31 décembre 2017 ;
- l'affectation du résultat de l'exercice et le versement d'un dividende de 0,68 € par action ;
- l'approbation des comptes consolidés de l'exercice de neuf mois clos le 31 décembre 2017 ;
- la nomination d'un nouveau membre du Conseil de surveillance pour un nouveau mandat de trois ans ;
- le renouvellement de cinq membres du Conseil de surveillance pour un nouveau mandat de trois ans ;
- votre avis consultatif sur les éléments de rémunération due ou versée à Rothschild & Co Gestion SAS, Gérant de la Société, à son Président et au Président du Conseil de surveillance ;
- l'autorisation accordée au Gérant de procéder au rachat d'actions de la Société ;
- l'approbation du plafonnement de la partie variable de la rémunération des personnes visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier ;

A titre extraordinaire :

- le renouvellement des autorisations permettant au Gérant d'augmenter ou de diminuer le capital social de la Société et de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions et des actions gratuites au profit des salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées.

Le présent rapport traite de questions sur lesquelles le Conseil de surveillance doit expressément délibérer, conformément aux statuts de la Société, ainsi que de points sur lesquels le Conseil de surveillance a jugé opportun d'exprimer son avis.

#### 4.1.1 Observations sur les comptes sociaux et les comptes consolidés de l'exercice de neuf mois clos le 31 décembre 2017

Le Conseil de surveillance a considéré que toutes les informations nécessaires à l'examen complet des opérations et des comptes au titre de l'exercice de neuf mois clos le 31 décembre 2017 lui ont été fournies.

A cet égard, nous soulignons que les comptes sociaux et consolidés, constitué pour chacun d'entre eux d'un bilan, d'un compte de résultat et des notes aux comptes, ont été communiqués par le Gérant au Conseil de surveillance après revue par le Comité d'audit à des fins de vérification et de contrôle, dans les trois mois suivant la clôture de l'exercice.

Le Conseil de surveillance n'a aucune observation particulière à formuler sur les activités, les comptes sociaux et consolidés de l'exercice de neuf mois clos le 31 décembre 2017.

Par ailleurs, le Conseil de surveillance n'a aucune observation particulière à faire sur le Rapport du Gérant qui vous présente une image fidèle et juste des activités et des comptes de l'exercice de neuf mois clos le 31 décembre 2017 ni sur les rapports des Commissaires aux comptes sur ces comptes.

Nous vous invitons, par conséquent, à approuver les comptes sociaux et consolidés, sur lesquels nous émettons un avis favorable.

#### 4.1.2 Affectation du résultat et recommandation aux actionnaires concernant la politique de distribution de la Société

Nous avons examiné le projet d'affectation du résultat du Gérant qui figure dans les projets de résolutions soumis à votre approbation. Ce projet d'affectation prévoit un dividende ordinaire net par action de 0,68 € (0,68 € pour l'exercice précédent).

Ce dividende sera détaché le 22 mai 2018 et sera mis en paiement le 24 mai 2018.

Le Conseil de surveillance estime que cette hausse de 6 % du dividende, par rapport au dividende proposé pour l'exercice précédent, est non seulement conforme à la politique de distribution de dividende de la Société, mais reflète également les solides résultats annuels.

Ainsi, le Conseil de surveillance se prononce en faveur de la proposition d'affectation du résultat net faite par le Gérant pour l'exercice de neuf mois clos le 31 décembre 2017 et vous recommande d'approuver le projet de résolutions qui vous est présenté.

#### 4.1.3 Approbation des conventions et engagements réglementés

Le Gérant nous a informés d'un projet de convention à intervenir au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et relevant des dispositions combinées des articles L. 226-10, L. 225-38 et suivants du Code de commerce, et l'a soumis à notre autorisation préalable.

Vous trouverez dans le rapport du Gérant, ainsi que dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes, figurant respectivement en pages 8 et 43 du présent Document d'Assemblée, une présentation succincte de cette convention autorisée au cours de l'exercice de neuf mois clos le 31 décembre 2017.

A la suite de la revue de cette convention pour l'exercice 2017, le Conseil de surveillance n'a pas eu d'observations à formuler.

#### 4.1.4 Composition du Conseil de surveillance

##### 4.1.4.1 NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

La résolution relative à la nomination d'un nouveau membre du Conseil de surveillance concerne Monsieur David de Rothschild. La nomination de Monsieur David de Rothschild est la composante d'un plan de succession devant conduire à la désignation pour lui succéder de Monsieur Alexandre de Rothschild comme Président Exécutif du Gérant de la Société, Rothschild & Co Gestion SAS.

Lors de sa réunion du 13 mars 2018, le Conseil de surveillance s'est prononcé avec beaucoup d'enthousiasme en accueillant chaleureusement Monsieur David de Rothschild comme nouveau membre du Conseil, et vous recommande dans ce cadre de voter en faveur de sa nomination pour une durée de trois ans.

Les informations devant être publiées sur la personne retenue, conformément aux dispositions juridiques et statutaires, sont présentées en page 34 du présent Document d'Assemblée.

##### 4.1.4.2 RENOUELEMENT DE CINQ MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Les résolutions relatives au renouvellement des mandats de cinq membres du Conseil de surveillance soumises à votre approbation concernent Madame Lucie Maurel-Aubert, Monsieur Sylvain Héfès, Monsieur Anthony de Rothschild, Monsieur Sipko Schat et Monsieur Peter Smith, membres du Conseil de surveillance. Nous vous informons que, sur recommandation du Comité des rémunérations et de nominations, le Conseil de surveillance a délibéré lors de sa réunion du 13 mars 2018 sur la situation de chaque

## 4. Rapports du Conseil de surveillance

membre dont le renouvellement du mandat est à l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

Le Conseil de surveillance a conclu que chacun des membres dont le renouvellement de mandat est soumis à votre approbation a contribué au déploiement de la Société et du Groupe depuis leur nomination le 29 mars 2012 concernant Monsieur Sylvain Héfès, le 8 juin 2012 concernant Madame Lucie Maurel-Aubert, Monsieur Anthony de Rothschild et Monsieur Sipko Schat et le 27 septembre 2012 concernant Monsieur Peter Smith.

Leur situation en tant que membres indépendants a été examinée par le Conseil de surveillance sur recommandation de son Comité des rémunérations et des nominations comme suit :

- Madame Lucie Maurel-Aubert et Messieurs Sylvain Héfès et Anthony de Rothschild ne sont pas considérés comme des membres indépendants,
- Messieurs Sipko Schat et Peter Smith sont toujours considérés comme des membres indépendants.

Pour toutes ces raisons, le Conseil de surveillance vous recommande de voter en faveur du renouvellement de leurs mandats pour une durée de trois ans.

### 4.1.5 Avis consultatif sur les éléments de rémunération due ou versée au titre de l'exercice 2017 à Rothschild & Co Gestion SAS, Gérant de la Société, à son Président et au Président du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance a examiné les éléments de rémunération due ou accordée aux dirigeants mandataires sociaux de la Société, à savoir Rothschild & Co Gestion SAS, Monsieur David de Rothschild, en qualité de Président de Rothschild & Co Gestion SAS, et Monsieur Eric de Rothschild, en qualité de Président du Conseil de surveillance, pour l'exercice 2017, tels que présentés dans le rapport de gestion de la Société.

Conformément à la recommandation présentée à la Section 26 du Code de gouvernement d'entreprise de l'AFEP-MEDEF, auquel la Société se réfère, et à son guide d'application, ces composants vous sont présentés pour avis consultatifs.

Le Conseil de surveillance et son Comité des rémunérations et des nominations n'a aucun commentaire à faire sur ces éléments et vous recommande de donner un avis favorable sur lesdits éléments.

### 4.1.6 Approbation du plafonnement de la partie variable de la rémunération des personnes visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier

Le Conseil de surveillance a pris note du projet de résolution relative à la fixation du plafonnement de la partie variable de la rémunération des personnes qui assurent la direction effective de Rothschild & Co et des sociétés du Groupe Rothschild & Co et des catégories de leurs personnels respectifs, incluant les preneurs de risques, les personnes exerçant une fonction de contrôle, ainsi que tout salarié qui, au vu de ses revenus globaux, se trouve dans la même tranche de rémunération, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de Rothschild & Co ou du Groupe Rothschild & Co.

La directive européenne 2013/36/UE du 26 juin 2013 dite « CRD IV » concernant l'accès à l'activité et la surveillance prudentielle des établissements de crédit, telle que transposée en droit français dans le Code monétaire et financier et telle que complétée des orientations de l'ABE sur les politiques

de rémunérations saines, comporte un volet « gouvernance » qui encadre rigoureusement les politiques de rémunération afin d'éviter de potentielles prises de risques excessives.

Elle prévoit notamment que la composante variable n'excède pas 100 % de la composante fixe de la rémunération totale de chaque personne concernée.

Toutefois, elle précise que les actionnaires peuvent approuver un ratio maximal supérieur à condition que le niveau global de la composante variable n'excède pas 200 % de la composante fixe de la rémunération totale de chaque personne concernée.

Nous sommes favorables à la demande qui vous est présentée et selon les mêmes motifs que ceux exposés par le Gérant sur cette résolution.

### 4.1.7 Renouvellement des délégations de compétence au Gérant

Concernant les résolutions extraordinaires visant à autoriser le Gérant à augmenter ou à diminuer le capital social de la Société et à consentir des options de souscription ou d'achat d'actions et des actions gratuites au profit des salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées, nous pensons qu'il est nécessaire pour la Société, entre autres, d'avoir les moyens juridiques nécessaires que vous aviez précédemment votés, et de reconduire ce dispositif pour une nouvelle période. Les Commissaires aux comptes de la Société ont émis les rapports nécessaires prévus par les dispositions légales sur ces autorisations de compétence au Gérant.

### 4.1.8 Activité du Conseil de surveillance

Nous vous invitons à vous reporter au rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, annexé au rapport de gestion du Gérant figurant en page 73 et suivantes, qui est disponible sur le site internet de Rothschild & Co ([www.rothschildandco.com](http://www.rothschildandco.com)).

Nous tenons également à remercier, en particulier, notre Président pour son engagement aux côtés des présidents des Comités d'audit et des risques concernant la supervision du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques du Groupe, en veillant à les rencontrer avant la tenue de chaque réunion du Conseil de surveillance.

### 4.1.9 Avis sur les résolutions proposées par le Gérant à l'Assemblée générale mixte du 17 mai 2018

Nous sommes favorables à tous les projets de résolutions présentés par le Gérant.

Telles sont les informations, opinions et précisions qu'il nous a paru utile de porter à votre connaissance dans le cadre de la présente Assemblée, en vous recommandant l'adoption de l'ensemble des résolutions qui vous sont proposées par le Gérant.

\*\*\*

Nous vous rappelons que, conformément aux dispositions statutaires et légales applicables à la Société, dont la forme juridique est celle d'une société en commandite par actions, l'approbation de certaines résolutions implique, au préalable, celle des deux associés commandités, Rothschild & Co Gestion SAS et Rothschild & Co Commandité SAS.

Paris, le 13 mars 2018

Le Conseil de surveillance

## 4.2 Rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise

Le rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise est présenté en pages 73 et suivantes du Rapport Annuel, disponible sur le site internet de Rothschild & Co ([www.rothschildandco.com](http://www.rothschildandco.com)).

# 5. Rapports des Commissaires aux comptes

## 5.1 Rapport spécial sur les conventions et engagements réglementés

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 226-2 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 226-2 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale

#### Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 226-10 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

- Cession de la quasi-intégralité de la participation détenue par Rothschild & Co (soit 999 actions) dans la société Funds Selection à la société Rothschild Asset Management

|  |   |
|--|---|
| Nature et objet :  | Cession de 999 actions Funds Selection détenues par la société Rothschild & Co (« R&Co ») à la société Rothschild Asset Management (« RAM »).   |
| Raisons pour lesquelles l'opération est soumise au respect de la procédure relative aux conventions réglementées : | L'opération de cession étant intervenue entre R&Co et RAM, elle est soumise à la procédure d'autorisation et de contrôle en tant que convention réglementée dans la mesure où :<br><br>(i) la procédure s'applique aux conventions conclues entre une filiale et la société contrôlant une société actionnaire qui détient plus de 10% des droits de vote. Dans le cas présent, l'opération a été conclue entre R&Co (qui détient le contrôle de Rothschild Martin Maurel, qui elle-même détient plus de 99% de RAM) et RAM ;<br><br>(ii) la procédure s'applique aux entreprises ayant des dirigeants communs. Dans le cas présent, R&Co et RAM ont des dirigeants communs, dans la mesure où RCB Gestion est Gérant de RAM, qui a pour président Rothschild & Co Gestion, qui est elle-même Gérant de R&Co. |
| Date d'autorisation de l'opération par le conseil de surveillance :  | 28 novembre 2017  |
| Modalités de l'opération :   | L'opération a été matérialisée par la signature d'un ordre de mouvement en date du 7 décembre 2017 et a préalablement été approuvée par le Conseil d'administration de Funds Selection, le 22 novembre 2017, dans la mesure cette opération de cession devait, en raison de dispositions statutaires, faire l'objet d'un agrément préalable par le Conseil d'administration de Funds Selection.   |
| Justification de l'intérêt de l'opération pour Rothschild & Co   | Opération de reclassement interne de participation légitime et dans le l'intérêt social de R&Co, dans la mesure où R&Co ne détient généralement pas de participation directe dans une société opérationnelle. Ce reclassement est d'autant plus justifié qu'il s'agit d'une participation minoritaire de R&Co dans Funds Sélection.<br><br>Le montant de la transaction correspond à 20% de l'actif net comptable au 30 novembre 2017 augmenté du résultat estimé à cette même date.  |

L'impact comptable sur l'exercice 2017 s'élève à 587 978,43 euros.

### Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Paris La Défense, le 13 mars 2018  
KPMG S.A.

Arnaud Bourdeille  
Associé

Paris, le 13 mars 2018  
Cailliau Dedouit et Associés

Jean-Jacques Dedouit  
Associé

# 5. Rapports des Commissaires aux comptes

---

## 5.2 Rapport sur la réduction de capital

Assemblée Générale Mixte du 17 mai 2018 – résolutions n° 16

A l'Assemblée Générale de la société Rothschild & Co SCA,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Gérant vous propose de lui déléguer pour une période de 26 mois, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital par période de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Paris La Défense, le 24 avril 2018  
KPMG S.A.

Arnaud Bourdeille  
Associé

Paris, le 24 avril 2018  
Cailliau Dedouit et Associés

Jean-Jacques Dedouit  
Associé

## 5.3 Rapport sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée Générale Mixte du 17 mai 2018 – résolutions n° 18, 19, 20, 21, 22 et 27

A l'Assemblée Générale de la société Rothschild & Co SCA,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation à votre Gérant de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Gérant vous propose, sur la base de son rapport:

- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
  - émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (18<sup>ème</sup> résolution), dans la limite de 10 % du capital ;
  - émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la société, avec maintien du droit préférentiel de souscription (19<sup>ème</sup> résolution), étant précisé que :
    - conformément à l'article L. 228-93 alinéa 1 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des titres de capital à émettre de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la société ou dont celle-ci possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;
    - conformément à l'article L. 228-93 alinéa 3 du Code de commerce, les valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la société pourront donner accès à d'autres titres de capital existants ou donner droit à l'attribution de titres de créance de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.
  - émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (20<sup>ème</sup> résolution), étant précisé que ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur titres répondant aux conditions fixées par l'article L. 225-148 du Code de commerce et étant précisé que :
    - conformément à l'article L. 228-93 alinéa 1 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des titres de capital à émettre de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la société ou dont celle-ci possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;

- conformément à l'article L. 228-93 alinéa 3 du Code de commerce, les valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la société pourront donner accès à d'autres titres de capital existants ou donner droit à l'attribution de titres de créance de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.
- de l'autoriser, par la 21<sup>ème</sup> résolution et dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation visée à la 20<sup>ème</sup> résolution, à fixer le prix d'émission dans la limite légale annuelle de 10 % du capital social.

Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder € 70 000 000 au titre des 18<sup>ème</sup>, 19<sup>ème</sup>, 20<sup>ème</sup>, 21<sup>ème</sup>, 22<sup>ème</sup>, 23<sup>ème</sup> et 26<sup>ème</sup> résolutions, étant précisé qu'il ne pourra excéder 15 000 000 € au titre des 18<sup>ème</sup>, 20<sup>ème</sup> et 21<sup>ème</sup> résolutions. Le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra excéder 300 000 000 € pour les 18<sup>ème</sup>, 19<sup>ème</sup>, 20<sup>ème</sup>, 21<sup>ème</sup> et 22<sup>ème</sup> résolutions, étant précisé qu'il ne pourra excéder 200 000 000 € au titre des 18<sup>ème</sup>, 20<sup>ème</sup>, et 21<sup>ème</sup> résolutions.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 18<sup>ème</sup>, 19<sup>ème</sup>, 20<sup>ème</sup>, 21<sup>ème</sup> et 22<sup>ème</sup> résolutions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, si vous adoptez la 27<sup>ème</sup> résolution.

Il appartient à la Gérance d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Gérant relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre de la 18<sup>ème</sup> et de la 19<sup>ème</sup> résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 20<sup>ème</sup> et 21<sup>ème</sup> résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Gérant en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Paris La Défense, le 24 avril 2018  
KPMG S.A.

Arnaud Bourdeille  
Associé

Paris, le 24 avril 2018  
Cailliau Dedouit et Associés

Jean-Jacques Dedouit  
Associé

## 5. Rapports des Commissaires aux comptes

### 5.4 Rapport des Commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions

Assemblée Générale Mixte du 17 mai 2018 – résolution n° 23

A l'Assemblée Générale de la société Rothschild & Co SCA,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R. 225-144 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de votre société, et des sociétés qui lui sont liées, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Gérant vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois à attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions.

Il appartient au Gérant d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions sont précisées dans le rapport du Gérant et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Paris La Défense, le 24 avril 2018  
KPMG S.A.

Arnaud Bourdeille  
Associé

Paris, le 24 avril 2018  
Cailliau Dedouit et Associés

Jean-Jacques Dedouit  
Associé

### 5.5 Rapport sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre

Assemblée Générale Mixte du 17 mai 2018 – résolution n° 24

A l'Assemblée Générale de la société Rothschild & Co SCA,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de votre société, et des sociétés qui lui sont liées, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 5 % du capital de la société.

Votre Gérant vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au Gérant d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Gérant s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Gérant portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Paris La Défense, le 24 avril 2018  
KPMG S.A.

Arnaud Bourdeille  
Associé

Paris, le 24 avril 2018  
Cailliau Dedouit et Associés

Jean-Jacques Dedouit  
Associé

## 5.6 Rapport sur des augmentations de capital de la Société réservées (i) à des salariés et mandataires sociaux du Groupe et aux filiales étrangères dans le cadre de la mise en œuvre des plans d'options d'achat et/ou de souscription d'actions ou (ii) aux filiales étrangères de la Société dans le cadre de la rémunération différée de leurs salariés en actions Rothschild & Co

Assemblée Générale Mixte du 17 mai 2018 – résolution n° 25

A l'Assemblée Générale de la société Rothschild & Co SCA,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Gérant de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée (i) à des salariés et mandataires sociaux du Groupe et aux filiales étrangères dans le cadre de la mise en œuvre des plans d'options d'achat et/ou souscription d'actions ou (ii) aux filiales étrangères de la Société dans le cadre de la rémunération différée de leurs salariés en actions Rothschild & Co conformément aux dispositions de la directive européenne 2013/36/UE du 26 juin 2013 dite « CRD IV », dans la limite de 2 % du nombre des actions composant le capital social à la date où le Gérant mettra en œuvre la présente délégation, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Gérant vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 18 mois la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Gérant d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel

de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Gérant relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre données dans le rapport du Gérant.

Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Gérant.

Paris La Défense, le 24 avril 2018  
KPMG S.A.

Arnaud Bourdeille  
Associé

Paris, le 24 avril 2018  
Cailliau Dedouit et Associés

Jean-Jacques Dedouit  
Associé

## 5. Rapports des Commissaires aux comptes

### 5.7 Rapport sur l'augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Assemblée Générale Mixte du 17 mai 2018 – résolution n° 26

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Gérant de la compétence de décider l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, par émission d'actions ou d'autres titres donnant accès immédiatement ou à terme au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de votre société, pour un montant maximum de 1 000 000 €, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Gérant vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois la compétence pour décider l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, et supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ou autres titres donnant accès immédiatement ou à terme au capital à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Gérant d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de

souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Gérant relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions ou autres titres donnant accès immédiatement ou à terme au capital.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ou autres titres donnant accès immédiatement ou à terme au capital à émettre données dans le rapport du Gérant.

Les conditions définitives de l'augmentation du capital n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établissons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Gérant.

Paris La Défense, le 24 avril 2018  
KPMG S.A.

Arnaud Bourdeille  
Associé

Paris, le 24 avril 2018  
Cailliau Dedouit et Associés

Jean-Jacques Dedouit  
Associé

### 5.8 Autres rapports des Commissaires aux comptes

Les autres rapports des Commissaires aux comptes non retranscrits dans le présent Document d'Assemblée sont présentés dans le Rapport Annuel de la Société, joint au présent Document et disponible sur le site internet de Rothschild & Co ([www.rothschildandco.com](http://www.rothschildandco.com)).

Les rapports suivants sont présentés dans le Rapport Annuel :

- le rapport sur les comptes sociaux de l'exercice de neuf mois clos le 31 décembre 2017 est présenté en page 194 du Rapport Annuel, qui inclut notamment les conclusions des Commissaires aux comptes au sujet du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil de surveillance ;

- le rapport sur les comptes consolidés de l'exercice de neuf mois clos le 31 décembre 2017 est présenté en page 177 et suivantes du Rapport Annuel ;
- le rapport, établi par l'un des Commissaires aux comptes désigné organisme tiers indépendant, sur les informations consolidées sociales, environnementales et sociétales figurant dans le rapport de gestion, est présenté en pages 114 et 115 du Rapport Annuel.

## 6. Participer à l'Assemblée générale

### Vous pouvez participer à l'Assemblée générale :

- soit en y assistant personnellement ;
- soit en vous y faisant représenter par un mandataire de votre choix ;
- soit en votant par correspondance.

### 6.1 Conditions de participation à l'Assemblée générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée ou d'y voter par correspondance ou de s'y faire représenter.

Toutefois, conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, seuls seront admis à participer à l'Assemblée générale les actionnaires qui auront justifié de cette qualité par l'inscription en compte des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte au deuxième jour ouvré (jour de bourse) précédant l'Assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, soit le **mardi 15 mai 2018 à zéro heure** (heure de Paris).

#### Si vous êtes inscrits au nominatif

L'inscription comptable des titres dans les comptes de titres nominatifs dans les conditions précitées est suffisante pour vous permettre de participer à

l'Assemblée générale. La justification de votre qualité est donc prise en charge par Société Générale Securities Services.

#### Si vous êtes inscrits au porteur

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur dans les conditions précitées doit être constaté par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité teneur de votre compte-titres, annexée au formulaire de vote ou à la demande de carte d'admission établis en votre nom, ou pour votre compte si vous êtes représentés par un intermédiaire inscrit. La justification de votre qualité est en conséquence assurée par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité teneur de votre compte-titres, qui se chargera de produire dans les conditions précitées auprès du centralisateur de l'Assemblée générale (Société Générale Securities Services) l'attestation de participation.

### 6.2 Modes de participation à l'Assemblée générale

#### Assister personnellement à l'Assemblée générale

Si vous avez l'intention d'assister personnellement à l'Assemblée générale, vous devez le faire savoir à la Société Générale en lui demandant une carte d'admission de la façon suivante :

- Si vous êtes actionnaire au nominatif, vous recevrez par courrier postal les documents de l'Assemblée générale. Vous pourrez alors obtenir votre carte d'admission en renvoyant le formulaire unique de vote, sur lequel figure également la demande de carte d'admission, à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation, après avoir coché la case A du formulaire, inscrit vos nom, prénom, et adresse, ou les avoir vérifiés s'ils y figurent déjà, daté et signé le formulaire.
- Si vous êtes actionnaire au porteur, contacter l'intermédiaire bancaire ou financier teneur de vos compte-titres en indiquant que vous souhaitez participer personnellement à l'Assemblée générale et demander une attestation de participation. L'intermédiaire habilité teneur de compte se chargera de transmettre ladite attestation à Société Générale Securities Services, Service des Assemblées, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03, qui vous fera parvenir votre carte d'admission.

Si vous ne recevez pas cette carte à temps, vous pourrez vous présenter muni d'une attestation de participation qui vous aura été délivrée par votre établissement teneur de compte dans les deux jours ouvrés qui précèdent l'Assemblée générale.

#### Voter par correspondance

Pour voter par correspondance, vous devez procéder de la manière suivante :

- si vous êtes actionnaire au nominatif, vous devrez renvoyer le formulaire unique de pouvoir/vote par correspondance qui vous aura été adressé, dûment complété et signé, à l'aide de l'enveloppe T jointe au courrier de convocation ;
- si vous êtes actionnaire au porteur, vous devrez vous procurer ce même formulaire unique de pouvoir/vote par correspondance (disponible sur le site internet de la Société) ; il devra être retourné, dûment complété et signé, à Société Générale Securities Services, Service des Assemblées, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03, via l'intermédiaire bancaire ou financier teneur de votre compte-titres, accompagné d'une attestation de participation.

Il est précisé que, pour être pris en compte, les formulaires de vote devront avoir été reçus par la Société ou par Société Générale Securities Services trois jours au moins avant la date de l'Assemblée générale, soit **le lundi 14 mai 2018 au plus tard**.

## 6. Participer à l'Assemblée générale

### Voter par procuration

Pour voter par procuration, vous pouvez donner pouvoir :

- à un autre actionnaire, à votre conjoint ou votre partenaire lié par un pacte civil de solidarité, ou à toute autre personne physique ou morale de votre choix ; ou
- au Président de l'Assemblée générale ; en pareil cas, le Président de l'Assemblée générale exercera les droits de vote attachés à vos titres en faveur de toutes les résolutions présentées ou agréées par le Gérant, et contre toutes les autres résolutions.

Pour donner pouvoir, vous devrez procéder de la manière suivante :

- si vous êtes actionnaire au nominatif, vous devrez renvoyer le formulaire unique de pouvoir/vote par correspondance qui vous aura été adressé, dûment complété et signé, à l'aide de l'enveloppe T jointe au courrier de convocation ;
- si vous êtes actionnaire au porteur, vous devrez vous procurer ce même formulaire. Il devra être retourné, dûment complété et signé, à Société Générale Securities Services, Service des Assemblées, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03, via l'intermédiaire bancaire ou financier teneur de votre compte-titres, accompagné de l'attestation de participation visée ci-avant.

Il est précisé que, pour être pris en compte, les formulaires de vote devront avoir été reçus par la Société ou par Société Générale Securities Services trois jours au moins avant la date de l'Assemblée générale, soit **le lundi 14 mai 2018 au plus tard**.

Conformément à l'article R. 225-79 du Code de commerce, vous pouvez également procéder à la notification de la désignation ou de la révocation d'un mandataire par voie électronique, dans les conditions suivantes :

- si vous êtes actionnaire au nominatif, vous devrez envoyer un courriel revêtu d'une signature électronique obtenue par vos soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires applicables à l'adresse électronique [marie-laure.becquart@rothschild.com](mailto:marie-laure.becquart@rothschild.com), en précisant vos nom, prénom et adresse, votre identifiant Société Générale si vos actions sont inscrites au nominatif pur, ou votre identifiant auprès de votre intermédiaire bancaire ou financier habilité si vos actions sont inscrites au nominatif administré, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué ;
- si vous êtes actionnaire au porteur, vous devrez envoyer un courriel revêtu d'une signature électronique obtenue par vos soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires applicables à l'adresse électronique [marie-laure.becquart@rothschild.com](mailto:marie-laure.becquart@rothschild.com), en précisant vos nom, prénom et adresse, vos références bancaires complètes ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à l'intermédiaire bancaire ou financier teneur de votre compte-titres d'envoyer une confirmation écrite de la désignation ou de la révocation du mandataire à Société Générale Securities Services.

Les désignations ou révocations de mandataire par voie électronique ne seront prises en compte qu'à la condition d'avoir été réceptionnées, et le cas échéant confirmées par l'intermédiaire bancaire ou financier teneur de compte, la veille de l'Assemblée générale, soit **le mercredi 16 mai 2018, à quinze heures** (heure de Paris).

## 6.3 Formulaire de vote

### Comment utiliser le formulaire de vote ?

**1** Pour participer personnellement à l'Assemblée, cochez cette case pour recevoir votre carte d'admission.

**3** Pour donner procuration au Président de l'Assemblée, cochez cette case et suivez les instructions.

**4** Pour donner procuration à une autre personne qui sera présente à l'Assemblée, cochez cette case et remplissez les champs d'information.

**1** IMPORTANT : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side

Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire. // I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.

B. J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes // I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.



**23 BIS, AVENUE DE MESSINE**  
75008 PARIS

AU CAPITAL DE 154 815 024 €  
302 519 228 RCS PARIS

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE**  
du jeudi 17 mai 2018 à 10h30  
Capital 8 - 32 rue de Monceau  
75008 PARIS

**COMBINED GENERAL MEETING**  
to be held on **thursday, 17 may 2018, at 10:30 a.m.**  
Capital 8 - 32 rue de Monceau  
75008 PARIS

**CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY**

Identifiant - Account

Nombre d'actions / Number of shares

Vote simple / Single vote

Vote double / Double vote

Porteur / Bearer

Nombre de voix - Number of voting rights

**2** JE VOTE PAR CORRESPONDANCE // I VOTE BY POST  
Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noirissant comme ceci ■ la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.

I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box - like this ■, for which I vote NO or abstain.

**3** JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING  
See reverse (3)

**4** JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4)

I HEREBY APPOINT: See reverse (4)

M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

**ATTENTION** : s'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre banque.  
**CAUTION** : if it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ce formulaire et ne peuvent être effectuées en utilisant ce formulaire). Cf au verso (1)  
Surname, first name, address of the shareholder (changes made using this proxy form, no change can be made using this proxy form). See reverse (1)

|    |    |    |    |    |    |    |    |    | Oui / Non/No<br>Yes Abst/Abs |  | Oui / Non/No<br>Yes Abst/Abs |  |
|----|----|----|----|----|----|----|----|----|------------------------------|--|------------------------------|--|
| 1  | 2  | 3  | 4  | 5  | 6  | 7  | 8  | 9  | A                            |  | F                            |  |
| 10 | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 | 16 | 17 | 18 | B                            |  | G                            |  |
| 19 | 20 | 21 | 22 | 23 | 24 | 25 | 26 | 27 | C                            |  | H                            |  |
| 28 | 29 | 30 | 31 | 32 | 33 | 34 | 35 | 36 | D                            |  | J                            |  |
| 37 | 38 | 39 | 40 | 41 | 42 | 43 | 44 | 45 | E                            |  | K                            |  |

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting  
Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale de voter en mon nom. // I appoint the Chairman of the general meeting to vote on my behalf.....

Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre). // I abstain from voting (is equivalent to vote NO).

Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom .....  
I appoint (see reverse (4) Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf .....

**5** Quel que soit votre choix, datez et signez ici.

Date & Signature

**2** Pour voter par correspondance, cochez cette case et suivez les instructions.

**5** Quel que soit votre choix, datez et signez ici.

**6** Inscrivez ici vos nom, prénom et adresse ou vérifiez-les s'ils y figurent déjà.

Il est précisé que si vous avez déjà demandé une carte d'admission ou une attestation de participation, voté par correspondance ou donné pouvoir, vous ne pouvez plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée générale.

Par ailleurs, conformément à la réglementation en vigueur, vous ne pouvez retourner une formule portant à la fois des indications de procuration et des indications de vote par correspondance.

## 6. Participer à l'Assemblée générale

### 6.4 Si vous souhaitez céder vos actions (i) après avoir exprimé votre vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ou une attestation de participation et (ii) avant l'Assemblée générale

En application de l'article R. 225-85 du Code de commerce, tout actionnaire peut céder tout ou partie de ses titres dans les conditions prévues par la loi :

- si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit **avant le mardi 15 mai 2018**, à zéro heure (heure de Paris), la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote par correspondance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation précédemment établis. À cette fin, les intermédiaires bancaires ou financiers teneurs

de comptes-titres au porteur notifient à Société Générale Securities Services ou à la Société la cession des titres susvisés et lui transmettent les informations nécessaires.

- si le transfert de propriété intervient après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit **après le mardi 15 mai 2018**, à zéro heure (heure de Paris), elle ne sera pas notifiée par lesdits intermédiaires ni prise en compte par la Société, nonobstant toute convention contraire.

### 6.5 Autres informations

#### Demande d'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolution

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins la fraction du capital prévue par les dispositions légales et réglementaires applicables, peuvent requérir l'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolution dans les conditions prévues aux articles L. 225-105 et R. 225-71 à R. 225-73 du Code de commerce.

Les demandes d'inscription de points à l'ordre du jour motivées ou de projets de résolution doivent être adressées au siège social de la Société par lettre recommandée avec accusé de réception (Rothschild & Co, Direction juridique, 23 bis, avenue de Messine, 75008 Paris) ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : marie-laure.becquart@rothschild.com, et parvenir à la Société au plus tard le 25<sup>ème</sup> jour qui précède la date de l'Assemblée (soit au plus tard le dimanche 22 avril 2018 à minuit, heure de Paris) et ne pas être adressée plus de 20 jours suivant la publication de l'avis préalable au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires.

La demande doit être accompagnée :

- du ou des points à mettre à l'ordre du jour ainsi qu'un bref exposé des motifs ; ou
- du texte du ou des projets de résolutions, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs et, le cas échéant, des autres renseignements prévus à l'article R. 225-71 du Code de commerce ; et
- d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 du Code de commerce.

En outre, l'examen par l'Assemblée générale des points à l'ordre du jour ou des projets de résolutions déposés par les actionnaires est subordonné à la transmission, par les auteurs, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré du dépositaire central précédant l'Assemblée générale à zéro heure, heure de Paris (soit au mardi 15 mai 2018 à zéro heure, heure de Paris).

La liste des points ajoutés à l'ordre du jour et le texte des projets de résolutions, présentés par des actionnaires dans les conditions prévues ci-dessus, seront publiés sur le site Internet de la Société ([www.rothschildandco.com](http://www.rothschildandco.com)), conformément aux dispositions de l'article R. 225-73-1 du Code de commerce.

#### Dépôt de questions écrites

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites peut, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, soit le vendredi 11 mai 2018 à minuit (heure de Paris), adresser ses questions au Gérant par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social de la Société (Rothschild & Co, Direction juridique, 23 bis, avenue de Messine, 75008 Paris). Ces questions doivent être accompagnées, pour les détenteurs d'actions au porteur, d'une attestation d'inscription en compte d'actionnaire.

#### Documents tenus à disposition

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette Assemblée générale seront disponibles, au siège social de la Société (Rothschild & Co, Direction juridique, 23 bis, avenue de Messine, 75008 Paris), et seront consultables sur le site internet de la Société ([www.rothschildandco.com](http://www.rothschildandco.com), rubrique « Relations Investisseurs » / « Actionnaires » / « Assemblée générale ») à compter du 21<sup>ème</sup> jour précédant l'Assemblée générale au plus tard, soit au plus tard le jeudi 26 avril 2018, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

## 7. Table de concordance

### Documents mis à la disposition des actionnaires

Cette table de référence permet à l'actionnaire d'avoir un aperçu de l'ensemble des documents et informations mis à sa disposition conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, et de s'y référer lorsque ceux-ci font l'objet d'un renvoi dans le présent Document d'Assemblée générale.

| Référence  | Disponibilité                          | Pages              |
|--|--|--------------------|
| <b>ORDRE DU JOUR ET TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS</b>   |  |                    |
| Ordre du jour arrêté par le Gérant   | Document d'Assemblée                   | 4 à 5              |
| Projets de résolutions proposés par le Gérant  | Document d'Assemblée                   | 6 à 33             |
| <b>DOCUMENTS COMPTABLES</b>  |  |                    |
| Comptes sociaux de l'exercice de neuf mois clos le 31 déc. 2017  | Rapport Annuel                         | 181 à 193          |
| Comptes consolidés de l'exercice de neuf mois clos le 31 déc. 2017   | Rapport Annuel                         | 118 à 176          |
| Tableau d'affectation des résultats de l'exercice 2017   | Rapport Annuel                         | 49                 |
| Tableau des résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices   | Rapport Annuel                         | 49                 |
| <b>ORGANES DE GESTION ET DE SURVEILLANCE</b>   |  |                    |
| Informations relatives au Gérant   | Rapport Annuel                         | 73 à 74            |
| Informations relatives aux membres du Conseil de surveillance et aux membres du Conseil de surveillance  | Rapport Annuel                         | 75 à 93            |
| Informations relatives aux personnes dont la nomination au Conseil de surveillance est proposée par le Gérant  | Document d'Assemblée                   | 34                 |
| Informations relatives aux membres du Conseil dont le renouvellement de mandat est proposé par le Gérant   | Document d'Assemblée                   | 35 à 39            |
| Informations sur les éléments de rémunération due ou attribuée au Gérant, au Président du Gérant, et au Président du Conseil de surveillance   | Rapport Annuel<br>Document d'Assemblée | 91 à 93<br>13 à 14 |
| <b>RAPPORT DES ORGANES DE GESTION ET DE SURVEILLANCE</b>   |  |                    |
| Rapport du Gérant sur les projets de résolutions (sous forme d'exposé des motifs)  | Document d'Assemblée                   | 6 à 33             |
| Rapport de gestion du Gérant sur les opérations de l'exercice 2017   | Rapport Annuel                         | 46 à 113           |
| Rapport du Gérant sur les options de souscription ou d'achat d'action  | Rapport Annuel<br>Document d'Assemblée | 55 à 57<br>40      |
| Rapport du Conseil de surveillance sur les projets de résolutions  | Document d'Assemblée                   | 41 à 42            |
| Rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise  | Rapport Annuel                         | 73 à 97            |
| <b>COMMISSAIRES AUX COMPTES</b>  |  |                    |
| Informations relatives aux Commissaires aux comptes de la Société  | Rapport Annuel                         | 199                |
| Honoraires des Commissaires aux comptes  | Rapport Annuel                         | 166                |
| Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice de neuf mois clos le 31 déc. 2017 (incluant notamment les conclusions des Commissaires aux comptes au sujet du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise)   | Rapport Annuel                         | 194 à 196          |
| Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice de neuf mois clos le 31 déc. 2017  | Rapport Annuel                         | 177 à 180          |
| Rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés  | Document d'Assemblée                   | 43                 |
| Rapport sur la réduction de capital  | Document d'Assemblée                   | 44                 |
| Rapport sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription   | Document d'Assemblée                   | 45                 |
| Rapport sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions  | Document d'Assemblée                   | 46                 |
| Rapport sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre   | Document d'Assemblée                   | 46                 |
| Rapport sur des augmentations de capital de la Société réservées (i) à des salariés et mandataires sociaux du Groupe et aux filiales étrangères dans le cadre de la mise en œuvre des plans d'options d'achat et/ou de souscription d'actions ou (ii) aux filiales étrangères de la Société dans le cadre de la rémunération différée de leurs salariés en actions Rothschild & Co | Document d'Assemblée                   | 47                 |
| Rapport des Commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise   | Document d'Assemblée                   | 48                 |
| <b>INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES, SOCIALES ET SOCIETALES</b>  |  |                    |
| Informations environnementales, sociales et sociétales du Groupe en application de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce  | Rapport Annuel                         | 98 à 113           |
| Rapport de l'un des Commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales  | Rapport Annuel                         | 114 à 115          |

## 7. Table de concordance

| Référence  | Disponibilité                | Pages   |
|--|------------------------------|---------|
| <b>INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 17 MAI 2018</b>  |                              |         |
| Avis préalable de réunion (Bulletin des Annonces Légales Obligatoires)   | Site internet                | -       |
| Avis de convocation (Bulletin des Annonces Légales Obligatoires)   | Site internet                | -       |
| Informations relatives au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital à la date de parution de l'avis préalable                   | Site internet                | -       |
| Modalités de participation à l'Assemblée générale  | Document d'Assemblée         | 49 à 52 |
| Formulaire de vote   | Site internet                | -       |
| Demande d'inscription de projets de résolution à l'ordre du jour et questions écrites  | Document d'Assemblée         | 52      |
| Formulaire de demande d'envoi des documents visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce  | Document d'Assemblée         | 55      |
| <b>AUTRES DOCUMENTS</b>  |                              |         |
| Statuts de la Société  | Site internet                | -       |
| Attestation relatives aux rémunérations versées aux 5 personnes les mieux rémunérées de la société   | Consultation au siège social | -       |
| Attestation relative aux sommes ouvrant droit aux réductions d'impôt visées aux paragraphes (1) et (4) de l'article 238 bis du Code général des impôts | Consultation au siège social | -       |
| Liste des actionnaires inscrits au nominative arrêtée au 16 <sup>ème</sup> jour précédant l'Assemblée générale   | Consultation au siège social | -       |

## 8. Demande d'envoi de documents et de renseignements

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS  
VISES A L'ARTICLE R. 225-83 DU CODE DE COMMERCE  
CONCERNANT L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE  
DES ACTIONNAIRES DU 17 MAI 2018



A adresser à :

Société Générale Securities Services  
Service des Assemblées  
CS 30812  
44308 Nantes Cedex 03

Je soussigné(e) :

M.                       Mme

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville: .....

Propriétaire de ..... actions nominatives

Et/ou de ..... actions au porteur inscrites en compte chez<sup>(2)</sup> .....

de la société **Rothschild & Co**,

reconnais avoir reçu les documents afférents à l'Assemblée Générale Mixte du 17 mai 2018 et visés à l'article R. 225-81 du Code de commerce,

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale Mixte du 17 mai 2018 tels qu'ils sont visés par l'article R. 225-83 du même Code.

Fait à ..... le ..... 2018

Signature .....

(1) Conformément à l'article R. 225-88 du Code de Commerce, à compter de la convocation de l'Assemblée et jusqu'au cinquième jour avant la réunion, tout actionnaire titulaire d'actions nominatives ou justifiant de sa qualité de propriétaire d'actions au porteur peut demander à la Société, en utilisant la formule ci-après, l'envoi des documents et renseignements visés par l'article R. 225-83 dudit Code de commerce.

En vertu de l'alinéa 3 de l'article R. 225-88 du Code de commerce, les actionnaires peuvent, par une demande unique obtenir de la Société l'envoi des documents visés ci-dessous à l'occasion de chacune des assemblées générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande.

(2) Indication de la banque, de l'établissement financier ou de l'entreprise d'investissement teneur de compte.





# Notes

---

A series of horizontal dashed lines for taking notes.

# Notes

---

A series of horizontal dashed lines for taking notes.



